

ORDRE DU JOUR

01 - Schéma départemental de coopération intercommunale

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE

02 - Décision modificative

03 - Redevance pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz

04 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux : demande de subventions

05 - Élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales : demande de subvention

06 - Mise aux normes des menuiseries de l'école Georges Combe : demande de subventions

07 - Accueil de volontaires dans le cadre du service civique

08 - Enquête 2016 recensement de la population : détermination de la rémunération des agents recenseurs

09 - Détermination de la valeur des titres restaurant

URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS

10 - Quartier des Basses Sièyes : acquisition foncière

11 - Élargissement de la rue des Cabanons : protocole transactionnel avec la copropriété l'Hélios

12 - Quartier Les Augiers : acquisition foncière

13 - Gaubert village : convention de servitudes avec le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence

14 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain - secteur centre-ville/centre ancien - Opération de ravalement des façades : attribution d'une subvention

15 - Dénomination du chemin des Esclapes

16 - Travaux de restauration 2016 : demande de subventions

EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

17 - Acquisition de matériel informatique dans les écoles : demande de subvention

18 - Point d'accueil et d'écoute jeunes/parents : attribution d'une subvention au centre hospitalier de Digne-les-Bains

CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL

19 - Festival de musique Ej@mslive : demande de subventions

20 - Musée Gassendi : demande de financement à la DRAC PACA pour l'étude de commande publique sur le territoire dignois

21 - Musée Gassendi : demande d'acceptation d'une donation de l'atelier J.M.V Fine

22 - Adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco

SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE

23 - Travaux piscine : demandes de subventions

24 - Rénovation du skate park : demandes de subventions

- 25 - Accueil et accompagnement des victimes de violences conjugales : attribution d'une subvention au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

TRAVAUX - CADRE DE VIE

- 26 - Convention pour approvisionnement en saumure par la DIR
27 - Vente de bois sur le Siron
28 - Affouage en forêt communale
29 - Syndicat mixte d'aménagement de la Bléone : demande d'adhésion de la commune de Castellard-Mélan

☆☆☆

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le trois du mois de décembre à 18 h, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-sept

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - PRIMITERRA Geneviève - ESMIOL Gérard - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIEBLEMONT Martine - SFRECOLA Alain - BARTOLINI Jean-Louis - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - BLANC Michel - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - ARGIVIER-AILLAUD Sylvie - NIKITAS Valérie - BAUDOUY-MAUREL Marie-Anne - ROBERT Véronique - DE VALCKENAERE Gilles - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - ALBANESE-BEC Émilie - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel.

Est nommée secrétaire de séance : NIKITAS Valérie

Étaient représentés : six

BONNET Martine par AYMES Bernard
 GASSEND-NOIR Anne par ESMIOL Gérard
 VALENTIN Angélique par OGGERO-BAKRI Céline
 LE CORRE Thibaut par VILLARON Bruno
 MAZAL Ambroise par SFRECOLA Alain
 TONELLI Corinne par ROBERT Véronique

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je déclare cette séance du conseil municipal ouverte. Je procède à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander si vous avez des questions ou des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 octobre.

Je vous écoute.

M. DE VALCKENAERE.- Je commencerai par remercier la personne qui établit les procès-verbaux, car ceux-ci sont parfaitement fidèles, c'est bien et c'est rare, et cela me permet surtout de répondre à M. SFRECOLA.

Je vous engage, pour les excuses publiques que vous m'avez demandées, à lire le compte-rendu, vous verrez que je ne vous ai jamais nommé, mais que c'est vos amis qui se sont retournés vers vous. Cette remarque est valable aussi pour les représentants du groupement de presse locale qui écrivent n'importe quoi au sujet des conseils municipaux dès le lendemain. Je vous engage donc également à envoyer à la presse locale hebdomadaire notre compte-rendu, cela nous évitera bien des désagréments.

Monsieur SFRECOLA, vous comprendrez que vos excuses, vous pouvez les attendre encore un sérieux moment.

Mme LE MAIRE.- Je donne un élément d'information : Mme MOULY étant ce soir absente, je vous demanderai, pour le bon enregistrement de la séance, de bien parler devant vos micros.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Oui, notamment des questions qui avaient été posées et qui n'avaient pas trouvé réponse lors du dernier conseil municipal, notamment quant à l'attribution du marché concernant l'aire des gens du voyage, Madame. C'était M. VILLARON d'ailleurs qui s'était chargé de rapporter cette délibération. En l'occurrence, nous avons cherché en vain la délibération qui autorisait déjà le marché et ne serait-ce que l'information donnée au conseil municipal de l'attribution de ce marché et du montant que cela représentait.

M. VILLARON.- Madame BAUDOUI, je n'ai pas les chiffres sous les yeux, parce que la question m'a échappé. Pouvez-vous la reformuler, s'il vous plaît ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- La fois dernière, vous aviez mis fin à un contrat auprès d'une société qui avait en charge l'aire des gens du voyage. Ce contrat a été rompu, vous avez demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'avaliser, au motif que les services rendus par cette fameuse société n'étaient pas valables.

Cela étant, je cherchais où était notamment la délibération qui autorisait en tout cas à passer ce marché ou, tout au moins, celle qui informait l'assemblée délibérante de l'attribution de ce marché et du montant que celui-ci représentait.

Nous n'avons donc pas la réponse aujourd'hui non plus ?

M. VILLARON.- Non, Madame BAUDOUI.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Bien. La deuxième chose, si je puis me permettre, Monsieur VILLARON, concernait notamment les garanties d'emprunts consenties par notre commune dont on connaît la santé financière, garanties d'emprunts octroyées à des sociétés HLM. En l'occurrence vous disiez que c'était une obligation que de garantir ces emprunts, malgré notre mauvaise santé, ce à quoi je vous avais demandé aussi de bien vouloir confirmer la chose par des textes. Je l'ai vérifié, en ce qui me concerne, et c'est bel et bien un choix politique que de les garantir.

À cet égard, puisque j'ai rafraîchi ma mémoire, j'apprécierais de savoir, par bénéficiaire, quel est le montant des emprunts garantis, puisqu'avaient été évoquées aussi les conditions quasi indignes dans lesquelles certaines d'entre elles logeaient les Dignois.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Monsieur VILLARON a pris note.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce serait mieux d'avoir les réponses aujourd'hui.

Mme LE MAIRE.- Je voudrais vous demander, s'il n'y a plus de remarque, d'approuver le PV du conseil municipal du 8 octobre 2015.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes BAUDOU-MAUREL, ROBERT et TONELLI, M. THONNATTE).

Nous passons au schéma départemental de coopération intercommunale.



1. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mme LE MAIRE.- Je commencerai par refaire un peu d'historique et donner quelques informations.

En amont de ce schéma, avant d'arriver à ce qui a été décidé par la préfète suite à la promulgation de la loi NOTRe, les cinq communautés de communes que sont le Pays de Seyne, la Moyenne-Durance, Haute-Bléone, Duyes et Bléone et la CCABV, se sont réunies au printemps et durant l'été pour commencer à élaborer entre elles la possibilité de faire un SCoT (schéma de cohésion territoriale) ensemble.

Vous le savez, la loi NOTRe a été promulguée au mois d'août et, de ce fait, Mme le préfet a fait des propositions de schéma dont vous avez tous été destinataires des différents éléments.

Le périmètre autour de Digne comprend cinq communautés de communes : Duyes Bléone, Haute-Bléone, Moyenne Durance, Pays de Seyne et Asse Bléone Verdon.

Dans ce contexte et dans ces temps assez courts, et même très courts, les cinq communautés de communes ont travaillé ensemble ainsi qu'avec les techniciens, et je remercie à nouveau tous les techniciens des communautés de communes et de la ville de Digne pour tout le travail qui a été fait. Ce travail est juste un socle pour nous exposer les perspectives en termes de compétences, finances, fiscalité, gouvernance. Ce n'est qu'un socle. Bien évidemment, le regret de tous est que c'est autour de cela que l'on se fédère et ce n'est pas en deux mois - puisque nous devons tous délibérer pendant le mois de décembre, que ce soit pour les municipalités ou pour les conseils communautaires - que l'on a la possibilité de construire un projet. Ce projet se construira, selon les périmètres définis, pendant l'année 2016 pour aboutir au mois de juin au périmètre définitif.

Toujours est-il que même si c'est compliqué, même si c'est difficile, aujourd'hui j'exprime pour ma part le souhait du maire que je suis, en disant que la ville de Digne-les-Bains doit se positionner pour créer la dynamique du territoire à travers une communauté d'agglomération. Je pense que, indéniablement, c'est ce que nous avons souhaité quand nous avons été élus, créer cette dynamique, cette dynamique de Digne-les-Bains ville-préfecture, ville qui accompagne et qui travaille avec tout un territoire pour construire l'avenir et l'avenir de nos enfants.



Rapport :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagé depuis plusieurs années en vue de

simplifier nos institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Cette loi prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). L'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale résulte d'une étroite concertation menée par le préfet avec les élus, notamment au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale vise les objectifs suivants :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le seuil minimal de population est fixé à 5 000 habitants ;
- la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Afin d'atteindre les objectifs définis par la loi, il a été tenu compte des orientations suivantes :

- la définition de territoires pertinents qui prennent en compte, notamment, les notions de bassins de vie, des unités urbaines ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière.

Le projet du schéma des Alpes-de-Haute-Provence a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015. En application des dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet de schéma doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes. Les avis, qui prennent la forme de délibérations, sont à transmettre en préfecture dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet datée du 14 octobre. À défaut, l'avis est réputé favorable.

Le projet de SDCI prévoit une rationalisation des EPCI à fiscalité propre, fondée sur la définition de huit pôles dont deux communautés d'agglomération. La première autour de Manosque, la seconde autour de Digne-les-Bains qui bénéficie des dispositions législatives abaissant le seuil

de population à 30 000 habitants pour créer une communauté d'agglomération lorsque la ville chef-lieu du département y est incluse.

Au-delà de l'avis de principe sur l'ensemble du schéma, il convient d'examiner la proposition qui concerne le pôle dignois.

Le projet de SDCI dispose que la communauté d'agglomération du pôle dignois englobe cinq EPCI actuels comprenant 46 communes :

- communauté de communes « Asse Bléone Verdon » composée des 17 communes suivantes : Aiglun, Beynes, Bras-d'Asse, Champtercier, Châteauredon, Digne-les-Bains, Entrages, Estoublon, Majastres, Marcoux, Mézel, Moustiers-Sainte-Marie, Robine-sur-Galabre (La), Sainte-Croix-du-Verdon, Saint-Jeannet, Saint-Julien-d'Asse, Saint-Jurs ;
- communauté de communes « Duyes et Bléone », composée des 7 communes suivantes : Barras, Castellard-Mélan (Le), Chaffaut-Saint-Jurson (Le), Hautes-Duyes (Les), Mallemoisson, Mirabeau, Thoard ;
- communauté de communes « Haute-Bléone », composée des 6 communes suivantes : Archail, Beaujeu, Brusquet (Le), Draix, Javie (La), Prads-Haute-Bléone ;
- communauté de communes « Moyenne Durance », composée des 8 communes suivantes : Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Ganagobie, Malijai, Mallefougasse-Augès, Mées (Les), Peyruis, Volonne ;
- communauté de communes « Pays de Seyne », composée des 8 communes suivantes : Auzet, Barles, Montclar, Saint-Martin-les-Seyne, Selonnet, Seyne, Verdaches, Vernet (Le).

Le territoire concerné, d'une superficie de 1 573,93 km², représente 49 446 habitants (« population totale ») et 47 716 habitants (« population municipale »), soit presque un tiers de la population du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Considérant :

- que le projet d'agglomération constitue un enjeu pour le devenir de notre territoire. En effet, à travers une volonté du « faire ensemble », il a pour mission de faire évoluer l'action publique locale afin de l'adapter aux nouveaux modes de développement, au redressement économique, aux nouveaux besoins des citoyens et au désenclavement de nos territoires ruraux ;

- que la diversité et la complémentarité des bassins de vie élargis concernés autour des pôles principaux de Digne-les-Bains et de Château-Arnoux-Saint-Auban constituent une richesse potentielle à développer entre, au nord, le grand bassin de Gap et au Sud, celui de Manosque ;
- que le périmètre proposé dispose d'équipements structurants sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'économie, des commerces, de la culture, du tourisme, du sport et des loisirs ;
- que seule une organisation socio-économique solidaire, reposant sur la complémentarité des espaces, des infrastructures d'accueil, des filières d'activités et des lieux de services, est garante de retombées durables et d'emploi local sur l'ensemble de ce territoire ;
- que le périmètre proposé permet la mise en cohérence des politiques de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des déplacements, du tourisme et de l'environnement ;
- que le territoire concerné est riche et diversifié en termes de paysages, d'environnement, de patrimoine naturel et de patrimoine culturel ;
- que les enjeux relatifs à la transition énergétique, à la préservation de la biodiversité, au maintien d'une agriculture de proximité destinée à alimenter en priorité les marchés locaux et régionaux et à la gestion durable de la ressource en eau doivent être traités à une échelle globale et concertée ;
- que les bassins élargis concernés sont porteurs de valeurs partagées parmi lesquelles le besoin de solidarité territoriale, le respect de l'environnement, l'attachement aux patrimoines bâti et paysager ainsi que d'une volonté de développement partagé, mesuré et diversifié à même de renforcer l'attractivité globale du territoire qui constituent le socle du projet territorial ;
- qu'une intercommunalité à grande échelle, fondée sur un projet de territoire ambitieux, équilibré, solidaire et cohérent, pourrait peser plus efficacement sur le devenir de notre territoire ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement :

- sur la proposition de création d'une communauté d'agglomération sur le pôle dignois, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Ce soir en conseil municipal, nous allons devoir nous prononcer sur ce périmètre. Je le précise bien, je ne vous demande pas de voter sur le schéma dans son ensemble, je ne veux pas faire d'ingérence dans les autres territoires, aussi je vous demanderai de vous prononcer sur ce périmètre, de travailler ensemble sur une communauté d'agglomération avec les cinq communautés de communes que je vous ai citées, en pensant que là est notre avenir.

Voilà exposée cette délibération.

Je vais donc vous demander de vous prononcer favorablement sur la proposition de création d'une communauté d'agglomération sur le pôle dignois dans le cadre de ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- S'agissant de la proposition de Mme le préfet de créer une communauté d'agglomération avec 46 communes et près de 48 000 habitants, nous trouvons ce projet parfaitement cohérent tant sur le plan humain que géographique et économique. Nous avons en effet, qu'on le veuille ou non, du côté de la Durance, vers le bas, le secteur industriel ; les secteurs culturel, enseignement et services dans la vallée de la Bléone, y compris le tourisme ; le tourisme de Provence vers la vallée de l'Asse et les berges du lac de Sainte-Croix-du-Verdon ; pour finir, le sport de montagne et le ski avec nos trois stations de ski qui sont dans le Pays de Seyne.

Cela étant, c'est vrai qu'après il est question d'argent. En ce qui nous concerne, les Dignois, nous ne devrions pas être trop impactés par l'augmentation des taxes, ce sera peut-être même le contraire.

C'est vrai que, collectivement, nous aurons à y gagner, nous devrions toucher une dotation globale plus élevée, mais ce n'est pas pour autant que tout cela sera rose. En effet, les stations de ski du Pays de Seyne sont dévoreuses de budget, qu'on le veuille ou non. Le théâtre de Durance qui est très bien à Château-Arnoux coûte cher, ce n'est pas gratuit, il coûte pas mal d'argent public, et il ne faudrait pas non plus que cette nouvelle structure s'engage dans des financements de projets mal ficelés comme on le constate malheureusement (ce n'est pas de notre fait, cela vient de l'ancienne mandature de la CC3V et non pas de la CCABV) et que cela devienne une grosse machine dont le fonctionnement coûte cher, puisque normalement il s'agit de rationaliser les services.

Nous pensons que les 21 élus, sur les 46 conseillers communautaires, en début d'année ont fait une immense erreur en augmentant le taux d'imposition des taxes foncière et d'habitation, ce qui rend un peu plus difficile notre mariage avec les quatre autres communautés avec lesquelles nous devrions nous allier.

Cependant, nous disons que ce projet de communauté d'agglomération est l'avenir du territoire, il faut que nous le fassions, et l'union fait la force. Nous serons donc tout à fait d'accord. Merci.

Mme LE MAIRE.- Je précise que tous les conseillers municipaux de la communauté de communes ont été invités vendredi dernier pour la présentation des études faites dans les différents domaines, ce que j'appelle le socle en quelque sorte.

Merci Monsieur BARBERO.

Y a-t-il d'autres remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Monsieur BARBERO faisait allusion à un mariage. Avec les dernières nouvelles qui nous arrivent, ce mariage malheureusement semble être non pas un mariage d'amour mais plutôt un mariage forcé. Nous avons appris que les communes du Pays de Seyne ne désiraient pas rejoindre notre communauté de communes et qu'elles préféreraient - ce que l'on peut comprendre d'ailleurs, au vu de ses habitudes de fonctionnement et de son territoire - constituer un pôle montagne avec notamment la vallée de l'Ubaye, etc.

Pour qu'une intercommunalité puisse parler d'un projet commun, encore faut-il qu'il y ait effectivement un projet commun. Nous venons de voir que, première entaille dans des fiançailles bien mal engagées, le Pays de Seyne ne veut pas.

Une deuxième chose, qui n'a pas été abordée lors de cette fameuse réunion, Madame, à Aiglun, réunion d'information : il s'agit de notre quasi équivalent la communauté de communes de Moyenne Durance. Quasi équivalent en population, en produit fiscal, etc. Je ne peux comprendre et je n'ai toujours pas compris, quand on parle de communauté de communes ou communauté d'agglomération et donc de projet commun, que l'on ait pu entendre un fonctionnaire dire au vu des impacts négatifs que cela pouvait provoquer au niveau de la communauté de Moyenne Durance : « Ils ne sont pas là, tant pis », laissant à supposer que nous n'avons qu'à nous glorifier ou en tout cas être particulièrement satisfaits du fait que pour nous c'était un bien. Voilà encore en termes de fiançailles quelque chose qui est particulièrement critiquable.

C'est de notoriété, M. MARTELLINI, le président de la CCMD, a dit que, quelles que soient les autres communautés de communes qui seraient intéressées à les rejoindre, il y a une condition *sine qua non* ; cette condition *sine qua non* s'appelle le projet des Parrines, un projet de décharge qui est, je le répète, une condition *sine qua non*. Or, Madame, vous vous êtes publiquement rattachée à M. SAUVAN qui a réédité que ce projet devait se faire. Vous êtes donc pour les Parrines et M. MARTELLINI, président de la CCMD, dit qu'il n'est pas question de rejoindre une communauté de communes qui ne partage pas son avis.

D'ailleurs a été évoqué en fin de réunion à Aiglun le fait que, si cette communauté de communes ne nous rejoignait pas, tout simplement il fallait refaire tous ces gros et longs calculs et toutes ces prévisions qui nous ont été présentées.

Alors on comptabilise : le Pays de Seyne en moins, la CCMD en moins, où est votre communauté d'agglomération ? Nous n'arrivons pas à 30 000 habitants.

C'est déjà un gros point et on parle de périmètre uniquement.

La fiscalité : notre collègue BARBERO a évoqué les augmentations successives aussi bien qui sont de votre fait en termes de commune et en termes d'intercommunalité puisque vous avez augmenté la dette de l'une comme de l'autre. Voilà encore quelque chose de particulièrement incitatif pour venir nous rejoindre.

Mariage forcé, disais-je, oui. Vous parliez de désenclavement, je n'ose même pas relever tant vous avez laissé pourrir cette situation et vous êtes contentée, pourtant à coups de millions d'euros, de ces 30 cm de bitume que l'on nous a royalement octroyés alors que notre commune ainsi que le sud-est du département ont un urgent besoin d'être désenclavés.

L'hôpital et notamment les besoins des populations, disiez-vous ? Comment comprendre, alors que ces besoins sont prégnants, que vous ayez mis autant d'énergie - cela fait déjà un an et demi - à essayer de mettre à mal un projet privé, pourtant par définition économe des deniers publics, pour privilégier un énième projet dévoreur et tellement symbolique de votre action, Madame, comme pour la crèche de Beynes, on va le rappeler quand même : 500 000 € une crèche, sans compter les frais de fonctionnement, et qui n'ouvrira pas ses portes ; pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas suffisamment d'enfants ! Bravo ! Encore en dons d'ubiquité et de politique, Madame, vos dons sont forcément à remettre en question.

On parle de gouvernance et on s'aperçoit que quand on a une telle gouvernance, on a besoin d'une locomotive, on n'a pas besoin de quelqu'un qui accumule les boulets aux pieds.

En l'occurrence, Madame, pour nous, ce périmètre ne peut être accepté que s'il est accepté par les autres communautés de communes. Nous voulons une adhésion, nous ne voulons pas un mariage forcé.

Mme LE MAIRE.- Je vais rappeler l'information de la procédure.

Aujourd'hui, Mme le préfet a proposé un périmètre qui comprend ces cinq communautés de communes et elle nous demande simplement de nous positionner sur ce périmètre. Ce qui arrivera après, c'est l'histoire qui l'écrira. Je ne suis pas devin.

Quant à la CCABV, je me permets quand même d'apporter une précision. Certes, nous avons augmenté les impôts, certes cela a fait mal, mais aujourd'hui, avec le travail qu'a fait la commission finances, nous dégageons un peu d'économies et, l'année prochaine, nous aurons une capacité d'autofinancement, si bien que nous ferons à notre échelle ce que nous pouvons si nous restons CCABV, mais en attendant, nous nous sommes remis sur les rails.

Parallèlement, je vais vous demander simplement aujourd'hui de vous déterminer sur ce schéma, mais maintenant j'ai une question, et c'est ce que je dis à tout le monde : à partir du moment où vous refusez ce schéma, cela s'entend, on peut tout entendre, mais que proposez-vous ? Que proposez-vous en termes de périmètre et d'aménagement ?

Je le répète, la procédure qui veut qu'aujourd'hui nous nous déterminions uniquement sur le périmètre veut dire qu'en fonction du périmètre qui sera déterminé une fois que tout le monde aura voté, une fois que la commission (CDCI) aura déterminé avec Mme le préfet ce qu'il adviendra, il faudra alors construire le projet de territoire et nous avons une page blanche à écrire ensemble avec ceux avec qui nous aurons à travailler.

Mais, en attendant, j'ai une question : que proposez-vous, puisque vous êtes contre, sur ce périmètre ? Je pense qu'il est intéressant pour Mme le préfet d'avoir des propositions. Quel mariage, puisque vous parlez de mariage, que proposez vous ?

M. DE VALCKENAERE.- Je vais vous répondre.

Mme LE MAIRE.- C'est là le débat et l'intérêt du débat.

M. DE VALCKENAERE.- Je vais vous répondre, Madame GRANET.

Ce qui me choque, c'est que c'est encore pour Digne les conseillers municipaux qui vont choisir. Dans les petites communes, comme à Majastres où ils sont deux, le choix va être vite fait.

Mme LE MAIRE.- Ce soir nous sommes à Digne.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, mais ce que je voudrais bien, c'est que la population s'exprime là-dessus, parce qu'on va se retrouver comme à la création de la CC3V : à l'origine on sait très bien comment certaines communes limitrophes à Digne sont rentrées, c'est simplement parce qu'elles avaient une vice-présidence, sinon elles n'y seraient jamais allées. Quand on a créé la CCABV, son élargissement, on sait très bien - et M. ROSI est parmi les spectateurs, il peut le confirmer - qu'on nous avait promis monts et merveilles en matière de recettes ; or, on nous a fait une présentation, vous avez dit sur plusieurs années, je crois que c'est quatre ou cinq ans, mais ce que vous oubliez de dire c'est que malheureusement les lois fiscales changent tous les ans et rien n'empêche le gouvernement que vous soutenez, je suis bien obligé d'en parler, de changer la loi fiscale l'année prochaine et de couper quasiment les vivres à l'agglomération qui sera créée.

Ce que je regrette là-dedans, c'est simplement que la population n'a pas du tout son mot à dire et nous, à la limite, nous allons le donner ce soir, mais vous savez que c'est pure formalité puisque la préfète - c'est le maire de Sisteron qui l'a très bien déclaré hier - n'en a absolument rien à foutre puisqu'elle décidera à la fin exactement ce qu'elle veut. Elle peut passer outre notre avis, cela prendra six mois de plus, mais elle peut passer outre notre avis. Je trouve quand même que c'est grave, car à ce moment-là on n'est plus élu pour rien du tout.

Ce que je propose, et vous pouvez très bien l'organiser au niveau de Digne, c'est de demander également l'avis des Dignois, parce que ça va quand même impacter complètement leur vie. Pour l'instant, on nous a promis un graphique avec une baisse de 0,02 mais je ne suis pas persuadé que dans l'avenir cela continue comme ça. Vous avez bien vu hier, on a inauguré encore une médiathèque ou une crèche au Brusquet, toutes les communes aux alentours construisent leurs petites structures, structures qui vont tomber dans l'agglomération et qu'il va bientôt falloir financer, avec du personnel supplémentaire, exactement comme nous l'avons connu à l'époque de la CC3V. Prenez les effectifs à l'époque de la mairie de Digne et de la communauté de communes à sa création, depuis, chaque année, ces effectifs montent, montent... On a deux directeurs des services, on a deux services différents, et à chaque fois tout est doublé.

Je veux bien qu'on crée des grosses structures comme ça, mais déjà mutualisées, or c'est un mot que tout le monde emploie mais qui n'est jamais appliqué. Surtout, pour le périmètre, je pense que l'on pourrait demander l'avis de la population. Cela commence à bien faire de nous mettre devant des décisions qui de toute façon sont prémâchées. Ce soir vous voterez pour, nous voterons contre, mais de toute façon cela ne sert à rien. Madame WILLAERT, en bonne socialiste qu'elle est, appliquera sa propre démocratie, elle passera en force et nous n'aurons pas notre mot à dire.

Ma proposition est celle-ci : organiser un référendum, mais je suis sûr que vous allez me dire non, c'est trop dangereux pour vous.

Mme LE MAIRE.- Oh, ce n'est pas le souci, mais en fait vous ne proposez rien, puisque vous parlez de la population, du passé et vous critiquez. Vous êtes contre et ensuite, que fait-on ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Qui est aux affaires ?

Mme LE MAIRE.- Il faut être constructif.

M. DE VALCKENAERE.- Madame GRANET, la CCABV n'a besoin de personne.

Mme LE MAIRE.- Quand on est dans l'opposition, on peut faire des propositions si l'on a envie que ce territoire avance.

M. DE VALCKENAERE.- Je vous propose que la CCABV reste comme elle est.

Mme LE MAIRE.- Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Puisqu'on est au moment des propositions, j'irai même plus loin sur le territoire. Je pense que tout ce qui est du Haut-Verdon devrait se rapprocher de nous, tout simplement parce que ces pays-là descendent vers chez nous et devraient faire partie de notre future communauté d'agglomération. C'est sûr que cela pourrait faire grincer des dents de l'autre côté. Malheureusement, cela laisserait peut-être le pays d'Annot qui est derrière le col de Toutes Aures, mais tout le pays du Haut-Verdon jusqu'au lac de Sainte-Croix devrait nous être rattaché.

M. DE VALCKENAERE.- Moustiers ne veut pas.

M. BARBERO.- Attention, Monsieur DE VALCKENAERE, Moustiers c'est Moustiers, nous c'est nous.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est la CCABV.

M. BARBERO.- Oui, mais nous sommes au conseil municipal de Digne-les-Bains, nous ne sommes pas au conseil municipal de Château-Arnoux. Vous m'excusez, mais nous parlons du projet et de ce que souhaiteraient les élus, puisque nous sommes là et que nous représentons la population.

J'ai demandé à quelques militants de chez nous ce qu'ils en pensaient ; ils sont d'accord. Je ne viens pas comme ça. Nous sommes au conseil municipal de Digne-les-Bains, nous parlons de ce que souhaiteraient les Dignois. Les Jarlandins décideront eux-mêmes, les gens de Moustiers vont peut-être décider, mais il ne nous est pas interdit de débattre sur le devenir de notre ville.

De toute façon, vous savez très bien, Madame BAUDOUI-MAUREL, que nous sommes obligés de nous agrandir, il n'est pas possible de rester comme ça. Même dans le fonctionnement des territoires, un département avec 200 petites communes, il est grand temps de faire une machine qui fonctionne.

Je termine, je dis qu'il faudrait même demander au Haut-Verdon de venir nous rejoindre.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie, Monsieur BARBERO.

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE) ET
2 ABSTENTIONS (MMES PRIMITERRA ET NIKITAS)

□□□□

2. DECISION MODIFICATIVE

L'exécution du budget 2015 nécessite quelques ajustements. Je vous propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Section investissement

Fct	Article	Prog	Libellé	dépenses	recettes
01	1641		Capital emprunt	+15 000,00	
01	28182		Amort. matériel transport		11 820,00
01	28031		Amort. frais d'étude		14 922,42
01	28041511		Amort. subvention équipement	4 575,42	
01	28041582		Amort. subvention équipement		4 575,42
211	2188	427J	Matériel scolaire	10 000,00	
4143	2188	432E	Matériel golf	22 500,00	
4143	2315	432E	Travaux terrain golf	36 500,00	
4143	2313	432E	Travaux bâtiment golf	-59 000,00	
	021		Virement section fonct.		- 1742,42
TOTAL				29 575,42	29 575,42

Section fonctionnement

211	60632		Petit matériel	-10 000,00	
0200	6226		Honoraires	-7 844,00	
01	66111		Intérêts emprunt	-65 000,00	
01	73925		Contribution fonds péréquation	45 270,00	
01	7325		Fonds de péréquation		37 426,00
01	6811		Dotations amortissement	26 742,42	
0200	64111		Rémunération principale	35 000,00	
0200	6451		Cotisations Urssaf	15 000,00	

023	Vir. section d'investissement	-1 742,42	
	TOTAL	37 426,00	37 426,00

BUDGET ANNEXE PARKING

1687	Capital emprunt	+0,02	
1068	Excédent capitalisé		-0,02
627	Services bancaires	-0,02	
002	Excédent		-0,02

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Section investissement

28156	Amort. matériel transport		8 000,00
2318	Travaux	8 000,00	

Section fonctionnement

6811	Dotation aux amortissements	8 000,00	
6718	Charges exceptionnelles	1 800,00	
734	Versement transport		9 800,00

BUDGET EAU

Section investissement

2315	Travaux	-43 000,00	
021	Vir. section fonctionnement		-43 000,00

Section fonctionnement

611	Prestation de service	-12 000,00	
6411	Rémunérations	+16 000,00	
673	Annulation/exercices antérieurs	-+43 000,00	
023	Vir. section investissement	-43 000,00	
7084	Mise à disposition de personnel		+4 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section investissement

2315	Travaux	-47 000,00	
021	Vir. section fonctionnement		-47 000,00

Section fonctionnement

611	Prestations de service	- 4 000,00
6215	Remboursement de personnel	+ 4 000,00
673	Annulation/exercices antérieurs	+47 000,00
023	Vir. section investissement	-47 000,00
		<hr/>
	TOTAL	0 €

◆◆◆

M. VILLARON, - L'exécution du budget 2015 nécessite quelques ajustements.

Il y a un certain nombre de chiffres. Je vais m'attarder sur les sujets principaux.

En termes d'investissement, il y a des réaffectations sur le golf, des travaux bâtiment vers le matériel et le terrain.

Il y a une réaffectation de 10 000 € sur du matériel scolaire, compensée par une moindre dépense sur le petit matériel à hauteur de 10 000 €.

Il y a des écritures d'amortissement en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement.

Sur cette partie, concernant les intérêts d'emprunts, une économie de 65 000 € a été réalisée. Nous avons des emprunts révisables et, les taux étant très bas actuellement, nous avons fait une économie sur cette ligne. Sur ces 65 000 €, 15 000 € ont été réaffectés au capital d'emprunt ; nous avons remboursé un peu plus. Les 50 000 € restants ont été affectés sur le chapitre « rémunération principale » et le chapitre « cotisations Urssaf ».

Voilà pour le budget principal.

Sur le budget annexe du parking, il y a des régularisations pour 2 centimes ; vous m'en ferez grâce.

Sur le budget annexe transport, il y a une charge exceptionnelle de 1 800 €. Il y a des recettes supplémentaires en versement transport de 9 800 € (je cite les faits significatifs) et il y a eu par voie de conséquence la possibilité de dépenser 8 000 € de plus en travaux. À cela s'ajoutent des écritures d'amortissement.

Sur le budget eau et assainissement, qui sont relativement liés, il a été constaté des annulations sur exercices antérieurs, tant sur le budget de l'eau que sur le budget d'assainissement, pour 43 000 € d'un côté et 47 000 € de l'autre. Ce sont des régularisations qui ont couru tout au long de la vie de la régie, avec des recettes comptabilisées à tort ; cela a donc été compensé par des moins avec un transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, et donc par des travaux en moins à même hauteur.

Un dernier sujet touche la rémunération avec une dépense supplémentaire de 16 000 € qui a été payée pour partie en section de fonctionnement par des prestations de service en

moins pour 12 000 € et à l'identique sur le budget d'assainissement pour 4 000 € en moins sur les prestations de service.

Voilà pour les faits significatifs.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Je vous écoute.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce sera un vote contre pour la raison suivante : le réaménagement de la dette, puisqu'en réalité vous avez rallongé les années de remboursement. On est toujours dans cette spirale infernale. Ce sera donc un non.

Mme LE MAIRE.- Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Pour nous, comme nous n'avons pas voté le budget primitif et que nous sommes encore dans votre opposition, ce sera donc un vote contre.

M. VILLARON.- Une remarque pour Mme BAUDOUI : les écritures comptables qui sont précisées là ne concernent pas le réaménagement de la dette qui a eu lieu.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Tout à fait, mais c'est une position générale, Monsieur VILLARON.

M. VILLARON.- Très bien.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je suis cohérente dans mes positions.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 8 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE, M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)</p>
--

□□□□

3. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

M. Bruno VILLARON rapporte :

Le régime des redevances pour occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz et d'électricité a été fixé par le décret du 25 mars 2015.

Ce décret prévoit que le conseil municipal fixe le taux de la redevance dans la limite d'un plafond de 0,35 €/mètre de canalisation.

Ce montant sera revalorisé chaque année sur la base des longueurs des canalisations construites et renouvelées ou des lignes installées et remplacées et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Je vous propose de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public, pour les réseaux publics de distribution de gaz et d'électricité, à 0,35 €/mètre linéaire.

◆◆◆

M. VILLARON.- Il s'agit d'une délibération technique de régularisation dans la mesure où il y a eu un décret fixant le taux de redevance que l'on pouvait appliquer lorsqu'il y avait des travaux de distribution de gaz et d'électricité. Nous nous y plions à travers la délibération qui vous est proposée.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ? *[Pas de remarque]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

4. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Bruno VILLARON rapporte :

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). La ville de Digne-les-Bains a lancé la procédure de son Ad'AP dès la publication de cette ordonnance, notamment en faisant réaliser par le cabinet A2CH un diagnostic complet des ERP et IOP (installation ouverte au public) non encore accessibles à ce jour. Ce diagnostic qui concerne 80 bâtiments a permis de déterminer, en accord avec la commission communale d'accessibilité, les actions prioritaires à mener afin de rendre accessibles l'ensemble des équipements de la commune.

Disposant d'un grand nombre d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, la Ville a souhaité planifier la mise en accessibilité de son parc d'ERP sur neuf ans, soit trois périodes de trois ans.

Pour la première phase de son Ad'AP (2016 -2017-2018), la ville de Digne-les-Bains exécutera les travaux de mise aux normes sur les ERP suivants :

En 2016 :

- école des Arches
- école des Sièyes
- ex-école Soustre (en cours de transformation en maison des jeunes et des étudiants)
- salle Perchot
- centre Desmichels
- gare routière
- WC publics
- centre communal d'action sociale (CCAS)

En 2017 :

- école du Pigeonnier
- école des Augiers
- centre aquatique les Eaux Chaudes
- hôtel de ville

En 2018 :

- école du Moulin
- école de la Sèbe
- stade Ménard

Les travaux de mise aux normes d'accessibilité peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'État (au titre de la DETR) et de la région PACA (au titre du CRET Pays dignois-Pays de Seyne) pour certaines catégories d'ERP (notamment sportifs).

À noter que la mise aux normes d'accessibilité de l'ex-école Soustre a déjà fait l'objet par ailleurs d'une demande de subvention à la Région dans le cadre de sa transformation en maison des jeunes et des étudiants.

Compte tenu de l'effort financier intense que nécessite cette mise aux normes, les services de la ville de Digne-les-Bains ont travaillé sur différentes hypothèses de plans de financements dans la mesure où les financeurs n'interviennent pas toujours sur le même type d'ERP et/ou IOP.

C'est la raison pour laquelle il a été fait le choix de diviser les travaux en deux lots pour solliciter les subventions :

- Lot 1A : ERP scolaires, associatifs et sanitaires et sociaux

ERP scolaires :

- école des Arches
- école des Sièyes

ERP associatifs :

- salle Perchot
- centre Desmichels

ERP sanitaires et sociaux :

- WC publics
- centre communal d'action sociale (CCAS)
- Lot 1B : gare routière et ERP sportifs (centre aquatique Les Eaux chaudes et stade Ménard)

Les budgets prévisionnels pour ces deux lots sont les suivants :

LOT 1A	Montant HT	Montant TTC
Ecole des Arches	34 704,17 €	41 645 €
Ecole des Sièyes	79 893,33 €	95 872 €
Salle Perchot	4 318,33 €	5 182 €
Centre Desmichels	36 037,50 €	43 245 €
WC publics	1 386,67€	1 664 €
Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 793,33 €	10 552 €
TOTAL	165 133,33 €	198 160 €

LOT 1B	Montant HT	Montant TTC
Gare routière	1 386,67 €	3 407 €
Centre aquatique les Eaux Chaudes	38 058,33 €	45 670 €
Stade Ménard	45 902,50 €	55 083 €
TOTAL	86 800,00 €	104 160 €

Les plans de financements prévisionnels pour chacun des deux lots sont les suivants :

LOT 1A	Montant HT	Participation
ETAT (DETR 2016)	99 080,00 €	60 %
Autofinancement de la Ville de Digne-les-Bains	66 053,33 €	40 %
TOTAL	165 133,33 €	100 %

LOT 1B	Montant HT	Participation
ETAT (DETR 2016)	34 720 €	40 %
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	34 720 €	40 %
Autofinancement de la Ville de Digne-les-Bains	17 360 €	20 %
TOTAL	86 800 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver les plans de financements prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à solliciter pour chacun des lots les subventions correspondantes auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Lorsque nous aurons l'argent, sera-t-il possible que ces lots de travaux puissent être accessibles à l'artisanat local ?

M. VILLARON.- Nous devons passer par des procédures de marchés, Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Oui, mais sommes-nous obligés de faire des gros marchés ?

M. VILLARON.- On peut faire des lots, mais on restera dans la logique des marchés publics. Ce serait très agréable, en effet, que nos artisans locaux emportent des marchés, mais je n'ai pas de solution à vous apporter, si ce n'est de réfléchir au découpage pour favoriser la localisation, si c'est ce que vous voulez dire.

M. BARBERO.- Tout à fait.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? *[Pas d'autre intervention]*

Dans ce cas, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

5. ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Bruno VILLARON rapporte :

Le 21 octobre 2015, le contrat de rivière « Bléone et affluents » a été signé après plusieurs années d'études et de concertation. Ce contrat, au travers d'un programme d'actions, vise à la réhabilitation durable et à la valorisation des rivières du bassin versant de la Bléone.

La ville de Digne-les-Bains, consciente des enjeux de préservation de la qualité des milieux aquatiques, souhaite s'engager dans l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Celui-ci rentrerait pleinement dans les objectifs du contrat de rivière définis dans les volets A et B, à savoir « lutter contre les pollutions et restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines » et « gérer et restaurer les milieux aquatiques et alluviaux pour atteindre le bon état écologique ».

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales est un outil d'aide à la décision pour réduire les flux des polluants rejetés au milieu naturel.

L'étude pour l'élaboration de ce schéma directeur visera à établir :

- un diagnostic de la situation actuelle (reconnaissance et levé des réseaux et ouvrages collecteurs d'eaux pluviales, établissement des plans de réseaux, recensement des dysfonctionnements, bilan des

règles et pratiques d'entretien des réseaux, impact qualitatif des rejets d'eaux pluviales...);

- les incidences de l'urbanisation future et les choix d'urbanisation et de gestion des eaux pluviales ;
- le schéma directeur en tant que tel (diagnostic en situation future, définition des mesures compensatoires sur les zones d'urbanisation future, programme d'aménagements sur les réseaux existants et d'amélioration de la qualité des eaux pluviales rejetées en milieu naturel, programme d'entretien et de suivi...).

Le montant de cette étude est estimé à 150 000 € HT et peut faire l'objet de subvention de la part de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	75 000 €	50%
Autofinancement de la Ville	75 000 €	50%
TOTAL	150 000 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- de valider le principe de réaliser une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à solliciter une subvention de 50 % auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la réalisation de cette étude ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette étude.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Je vous écoute, Monsieur DE VALCKENAERE.

M. DE VALCKENAERE.- Déjà une première question : cette étude est-elle obligatoire ? Que ça soit ici ou à la CCABV, on nous inonde de rapports, d'études venant du SMAB et de je ne sais plus combien d'officines et on se rend compte de nouveau qu'il faut encore financer, et ce n'est pas une petite somme, c'est 150 000 € au total dont 75 000 € de notre poche. Cela veut dire que l'on aurait quasiment pu payer les travaux d'accessibilité avec une étude. En plus, on a du mal à comprendre ce qu'elle veut dire, parce que la préservation, je veux bien, mais tout le monde est pour.

Je pense encore que c'est uniquement du gaspillage. Quant à son utilité, en plus nous ne sommes pas les seuls, me semble-t-il, à partager la Bléone ; si chaque commune doit faire une étude, il faut vite trouver un cabinet d'étude pour gagner de l'argent !

Je pense encore que c'est du pur gaspillage.

M. VILLARON.- En réponse à vos propos, l'étude est obligatoire si l'on veut par la suite pouvoir demander et obtenir des subventions de l'Agence de l'eau. Si nous n'avons pas fait ce travail en amont, lorsque nous demanderons des subventions à l'Agence de l'eau, elles seront refusées. C'est donc une étude préalable à toutes les demandes de subventions futures concernant un réseau d'eau pluviale qui, à Digne, est en situation très précaire.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, mais vous savez aussi, Monsieur VILLARON, vous ne pouvez pas l'ignorer j'espère, que la loi NOTRe prévoit le basculement des réseaux d'eau et d'assainissement dans la future agglomération que vous appelez de vos vœux. Dans ce cas, n'est-ce pas l'agglomération qui devra refaire une étude sur notre propre étude ? Ou alors c'est chaque commune à l'intérieur de l'agglomération qui devra en refaire une, puisque c'est une compétence qui risquerait de nous échapper.

M. VILLARON.- La compétence de l'eau et de l'assainissement sera transférée par la loi NOTRe au plus tard en 2020. On le sait.

M. DE VALCKENAERE.- Au plus tard. Ce n'est pas vous qui le déciderez, c'est les gens qui vont voter.

M. VILLARON.- Au plus tard.

M. DE VALCKENAERE.- Si l'agglomération décide en 2017...

M. VILLARON.- Au plus tard. Je vous ai dit, Monsieur DE VALCKENAERE, au plus tard. Ce n'est pas moi qui ai décidé, je n'ai rien annoncé du tout, j'ai dit « au plus tard ».

M. DE VALCKENAERE.- En 2017, si l'agglomération - vous ne serez pas majoritaires, vous n'aurez que 15 ou 20 sièges sur les 80 - décide le transfert de l'eau et de l'assainissement, on aura fait cette étude pour rien.

M. VILLARON.- Pour autant, on continuera à faire des travaux de voirie à Digne et on sera bien obligé de prendre en considération l'état du pluvial.

Mme LE MAIRE.- De toute façon, nous n'avons pas à décider de transférer, ce sera transféré, même si nous restons CCABV, ce sera transféré à la CCABV.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
 A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
 MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)
 ET 3 ABSTENTIONS (M. BARBERO, M. BALANDRIS, MME ALBANESE-BEC)

□□□□

Mme LE MAIRE.- Pour la délibération suivante : « Mise aux normes des menuiseries de l'école Georges Combe : demande de subventions », la délibération qui fait foi est celle qui vous a été remise en document de table.

6. MISE AUX NORMES DES MENUISERIES DE L'ECOLE GEORGES COMBE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. Bruno VILLARON rapporte :

L'école Georges Combe dite « des Sièyes », sise quartier des Sièyes à Digne-les-Bains, se compose d'une école élémentaire et d'une école maternelle. Pour cette année scolaire (2015-2016), elle accueille sept classes (deux classes maternelles de la petite à la grande section et cinq classes élémentaires du CP au CM2) ainsi qu'une classe CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) dédiée aux enfants en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. L'effectif global pour cette rentrée scolaire était de 169 élèves.

L'école est composée de plusieurs bâtiments :

- une école primaire en rez-de-chaussée datant des années 1950 ;
- un bâtiment annexe en R+1 abritant des salles de classes primaires au rez-de-chaussée et un logement de fonction ;
- une école maternelle en rez-de-chaussée datant de 1975 avec une extension datant de 1988.

Les menuiseries actuelles en bois avec simple vitrage sont très peu performantes en termes de conductivité thermique mais également de perméabilité à l'air. Par ailleurs, elles ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur.

L'audit énergétique réalisé en 2014 sur cette école a démontré que le changement des menuiseries permettrait un gain de consommation d'environ 23 000 kWh/an et un gain financier (tarif actualisé sur 20 ans à 4 %/an) estimé à environ 4 000 € HT/an.

Aussi, il est proposé de procéder au changement des menuiseries de cette école.

Le montant prévisionnel des travaux est de 125 859 € HT (soit 151 030,80 € TTC).

Cette opération peut bénéficier de subvention au titre des « travaux divers d'intérêt local » (TDIL) 2016.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
État (travaux divers d'intérêt local)	22 620 €	18 %
Autofinancement	103 239 €	82%
TOTAL	125 859 €	100 %

Aussi, il vous est donc demandé :

- d'accepter le principe de réaliser les travaux de mise aux normes des menuiseries de l'école Georges Combes ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel susnommé ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles au titre des travaux divers d'intérêt local ;
- de dire que les crédits pour cette opération seront inscrits au budget 2016.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

7. ACCUEIL DE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU SERVICE CIVIQUE

M. Bruno VILLARON rapporte :

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifie le code du service national en instaurant le service civique volontaire qui est destiné à valoriser l'engagement de personnes volontaires.

L'objectif principal de ce volontariat est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société selon neuf domaines :

- culture et loisirs
- développement international et action humanitaire
- éducation pour tiers
- environnement
- intervention d'urgence
- mémoire et citoyenneté
- santé
- solidarité
- sport

Le travail du volontaire s'inscrit dans des missions complémentaires de l'action des salariés, il ne s'agit pas de l'exercice de tâches dévolues au fonctionnement courant dans la collectivité ; le volontaire ne possède pas un statut de salarié.

L'engagement de service civique est destiné aux personnes de 16 à 25 ans pour une durée de six à douze mois. L'engagement volontaire doit représenter au moins vingt-quatre heures hebdomadaires.

La personne doit bénéficier en interne d'un tutorat ainsi que d'une formation civique et citoyenne.

Le contrat d'engagement de chaque personne volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État (équivalent à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 soit 467,34 euros net) et la collectivité territoriale (au minima 7,43 % de la rémunération afférente à l'indice brut 244 soit 106,31 euros).

Auquel s'ajoute un régime de protection sociale financée par l'État.

La mise en œuvre du dispositif nécessite l'obtention d'un agrément de la collectivité territoriale comme organisme d'accueil auprès de l'agence nationale de service civique.

Dans la mesure où les collectivités territoriales ont la possibilité d'être structure d'accueil, la ville de Digne-les-Bains, attachée au soutien et à l'accompagnement des personnes dans leur insertion sociale et professionnelle, envisage d'accueillir des engagements volontaires en service civique.

Cet accueil peut être réalisé dans un premier temps dans les services à vocation culturelle qui, après expérimentation, sera soumis à évaluation afin de mesurer la pertinence d'une telle démarche au sein de la collectivité.

Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité technique lors de sa séance de travail du 22 septembre dernier.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le maire ou son représentant :

- à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune ;
- à solliciter à cet effet un agrément auprès de l'agence du service civique ;
- à signer les contrats d'engagement avec les volontaires ;
- à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire due par la collectivité (à hauteur de 7,43 % de la rémunération afférente à l'indice 244).



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- C'est très bien d'accueillir les volontaires, mais combien de personnes a-t-on prévues ? Qui va s'occuper du recrutement ? Supposons que Digne devienne l'attraction et qu'ils viennent tous nous voir, a-t-on mis un seuil ?

M. VILLARON.- Nous partirions sur une fourchette de trois à quatre pour l'année 2016, sachant que nous avons demandé aux services culturels, musées ou autres établissements recevant des sujets de culture, de nous proposer un projet pour ces personnes.

Pour ce qui est des candidatures, elles passent par le filtre de l'agence dédiée et c'est par cet intermédiaire que nous ferons l'appel à candidature.

Mme LE MAIRE.- Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci.

Première remarque, cela s'assimile plus ou moins à de la main d'œuvre pas très chère en l'occurrence.

La deuxième, mais c'est une prise de position générale, nous sommes pour un service obligatoire et non pas volontaire, pour retrouver justement toutes ces valeurs que nous avons perdues et qui permettent ainsi cette véritable mixité et, à nouveau, ce lien social pour justifier de ce bien vivre ensemble que l'on a perdu. En l'occurrence, obliger les jeunes à se retrouver autour de projets d'intérêt général, savoir évaluer le niveau de chacun d'entre eux et réapprendre surtout ce que sont nos valeurs nationales.

Mme LE MAIRE. - Je vais vous proposer de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

**8. ENQUETE 2016 RECENSEMENT DE LA POPULATION :
DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Dans le cadre des modalités de recensement de la population, mises en application depuis 2004 et définies par la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de cette loi, deux agents recenseurs seront chargés de ces opérations.

Pour rappel, la procédure permet de recenser un échantillon d'adresses (tirée au sort par l'INSEE) représentant environ 800 logements pour la commune et non plus la totalité de la population comme cela était pratiqué auparavant.

C'est au vu des résultats cumulés pendant cinq ans que l'INSEE pourra nous donner la population réelle de la commune.

Ce recensement se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016 inclus.

Il nécessite une formation spécifique des agents concernés et leur mission, auprès de la population, s'effectue en dehors de leur temps de travail pour le personnel municipal.

Afin de pouvoir rémunérer ces derniers, une dotation forfaitaire est attribuée par l'INSEE (3 726 euros).

Néanmoins, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Il vous est proposé de maintenir les montants au même niveau que ceux décidés depuis la campagne de recensement 2013 soit :

- 2,00 € par habitant recensé
- 2,40 € par logement recensé



M. VILLARON.- Cette délibération est présentée chaque année. Elle fixe les conditions de rémunération des agents recenseurs.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Je vous écoute.

M. DE VALCKENAERE.- Ce n'est pas une question, mais toujours le même regret, à savoir que cette manne (petite manne puisque c'est 3 700 €, soit 2 € par habitant) soit réservée à une partie du personnel municipal et pas à des jeunes que l'on pourrait très bien former ; des jeunes qui n'ont pas de travail ou qui, au moment des fêtes ou même après les fêtes, auraient 3 700 € à se partager. Ce serait déjà mieux que d'améliorer encore plus le quotidien de nos agents municipaux qui ont la chance d'avoir un travail.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous proposer de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)



9. DETERMINATION DE LA VALEUR DES TITRES RESTAURANT

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur l'octroi de titres restaurant aux agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le protocole d'accord, signé avec les délégués du personnel à la suite du comité technique paritaire du 13 novembre 2006 modifié, prévoyait un mécanisme de révision annuelle.

En application des dispositions de révision, il vous est donc proposé de :

- conserver la répartition de la participation employeur à 60 %, celle des agents à 40 % de la valeur du titre ;
- fixer la valeur faciale des titres restaurant pour les cinq ans à venir comme suit :
 - année 2016 : 7,20 euros
 - année 2017 : 7,40 euros
 - année 2018 : 7,60 euros
 - année 2019 : 7,80 euros
 - année 2020 : 8,00 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondants.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions, des remarques ?

Je vous propose de passer au vote.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je voudrais simplement donner une explication de vote. Est-ce encore possible ?

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Nous avons présenté une motion afin de sensibiliser les membres du personnel de Digne à consommer local et vous aviez refusé de voter cette motion. À ce propos, puisque cela représente une somme quand même astronomique que l'on aurait aimé voir réinjectée dans notre tissu économique local, pouvez-vous, Monsieur VILLARON, nous donner l'estimation des tickets restaurant pour cette année, avec les augmentations que vous proposez ?

M. VILLARON.- L'enveloppe 2015 pour la part patronale est de 266 933 €.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Cela fait donc effectivement 240 000 € à 266 000 €. 266 000 €, je suis sûre que cela aurait été une très bonne chose de les mettre dans notre tissu économique local. Merci Monsieur VILLARON.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)

□□□□

10. QUARTIER DES BASSES SIEYES : ACQUISITION FONCIERE

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Dans le cadre de la deuxième tranche d'aménagement du quartier des Basses Sièyes à Digne-les-Bains, des emplacements réservés ont été inscrits au plan local d'urbanisme (PLU) en vue de la réalisation des voies et réseaux afférents à ce secteur.

La commune a déjà pu régulariser un certain nombre d'acquisitions foncières. Aujourd'hui, il convient de procéder à l'acquisition d'une emprise de 280 m² sur la parcelle cadastrée section BC n° 217 d'une superficie totale de 945 m².

Selon l'évaluation faite par France Domaine, cette acquisition peut se faire selon la base de 30 € le mètre carré, soit pour 280 m² un montant de 9 910 €, indemnité de remploi comprise.

Les promesses synallagmatiques de vente avec les indivisaires DERMENONVILLE et DAO CASTELLANA ont été signées respectivement les 1^{er} septembre 2011 et 16 septembre 2015. Lors de la signature de la promesse, les Consorts DAO CASTELLANA ont demandé que puisse être intégré à l'acte notarié le fait que, selon le code rural, le chemin d'exploitation bordant les parcelles cadastrées BC n° 187 - BC n° 215 - BC n° 216 et BC n° 217 sert à ce jour exclusivement à des fins privées ainsi qu'à la communication entre ces parcelles et ce, pour les seuls riverains en place.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 217p d'une superficie de 280 m² pour un montant total de 9 910 € ;
- de voir la faisabilité d'inscrire à l'acte notarié la requête des Consorts DAO CASTELLANA ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

11. ELARGISSEMENT DE LA RUE DES CABANONS : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA COPROPRIETE L'HELIOS

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération du 18 décembre 1997, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition foncière, à la copropriété l'Hélios par la commune de Digne-les-Bains, d'une bande de terrain de 175 m² sise rue des Épinettes, parcelle cadastrée section AD n° 353 à Digne-les-Bains, nécessaire à l'élargissement de la rue des Cabanons.

En contrepartie de la cession gratuite, la commune s'engageait à effectuer une série de travaux lors de l'élargissement de la rue des Cabanons.

En 2012, la copropriété l'Hélios, reprochant à la commune de ne pas respecter ses engagements, saisit le tribunal administratif de Marseille.

Le 5 octobre 2015, le tribunal administratif de Marseille a rejeté la requête de la copropriété et condamné celle-ci à payer une somme de 1 500 € à la commune.

Afin de mettre un terme définitif aux désaccords passés, il est convenu par chacune des parties de conclure en une solution transactionnelle qui a pour objet d'éteindre l'action par l'effet du désistement d'action réciproque.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le protocole transactionnel entre la commune de Digne-les-Bains et la copropriété l'Hélios ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Une double question. On a gagné, je ne vois pas pourquoi on fait une transaction. Vous allez me l'expliquer. Quelles sont les sommes abandonnées par la commune, puisqu'apparemment nous avons gagné ? Si vous pouviez m'expliquer pourquoi on fait une transaction sur quelque chose que l'on a gagné.

Mme PRIMITERRA.- Nous faisons une transaction qui évite l'appel de la part de la partie qui a perdu, puisqu'elle s'engage à ne pas faire appel de la décision du tribunal administratif de Marseille. Pour la commune, il y a le fait que nous acceptons de faire des travaux et de payer ce terrain qui a été cédé à la ville en contrepartie de travaux qui n'ont jamais été faits depuis 1997, ce qui a eu pour conséquence l'état déplorable des voies de circulation autour de l'Hélios. Nous nous sommes donc rapprochés de la copropriété. Je

suis quelqu'un qui préfère toujours, quand c'est possible, trouver un accord à l'amiable. C'était un peu avant que le tribunal administratif de Marseille statue, nous avons trouvé un accord, nous sommes d'accord pour que personne ne fasse appel de la décision du tribunal administratif de Marseille. Pour moi, c'est un dossier que nous avons fini par régler alors qu'il était en cours depuis 1997.

Mme LE MAIRE. - Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

12. QUARTIER LES AUGIERS : ACQUISITION FONCIERE

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

En sa séance du 8 octobre 2015, le conseil municipal a pris la décision de classer la voie desservant le lotissement « les balcons des Augiers » à Digne-les-Bains dans le domaine public communal.

Celle-ci est composée des parcelles cadastrées AY 396 et AY 385, respectivement d'une superficie de 1 028 m² et de 9 m² selon les plans établis par un géomètre expert.

Pour la parcelle AY 396, une promesse de vente à titre gratuit a été signée le 10 novembre 2015.

Pour la parcelle AY 385, une promesse de vente à titre gratuit a été signée le 10 novembre 2015.

L'intégration de cette voie et de ces espaces communs dans le domaine public communal sera effective le jour de la signature de l'acte d'acquisition.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AY 396 et AY 385 d'une superficie totale de 1 037 m² (1 028 m² + 9 m²) à titre gratuit.
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant, aux minutes de l'office notarial de Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'intervention, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

13. GAUBERT VILLAGE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Le 30 octobre 2015, le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04), représenté par M. René MASSETTE, son président, nous a adressé un projet de convention de servitudes compte tenu de l'étude en cours du futur réseau de distribution publique d'énergie électrique puisque celui-ci nécessiterait des travaux d'enfouissement des réseaux sur les parcelles communales cadastrées section AR n° 153 ; n° 163 ; n° 355 et n° 386 sises lieudit Gaubert Village à Digne-les-Bains.

Les parcelles communales ainsi concernées pour la mise en œuvre des travaux projetés sont les suivantes :

- parcelles cadastrées section AR n° 153 ; n° 163 ; n° 355 et n° 386.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitudes à intervenir entre la commune et le SDE 04 ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à la signer.

Étant précisé que le SDE 04 prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**14. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE
ANCIEN - OPERATION DE RAVALEMENT DE FAÇADES :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 16 du conseil municipal du 25 novembre 2010, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, sur la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et a arrêté, à cet effet, les conditions d'octroi des dites subventions.

Dans ce contexte, le propriétaire de l'immeuble situé n° 1 rue du Jeu de Paume a déposé le 18 février 2015 - soit avant la date d'achèvement de la campagne d'aides aux ravalements des façades - un dossier de demande de subvention auprès de la Ville et réalisé les travaux de ravalement sur l'une des façades dudit immeuble.

Après vérification de la conformité des travaux et de la visibilité de la façade concernée depuis l'espace public, par application des règles de financement adoptées par le conseil municipal, la Ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Propriétaire Adresse des façades concernées	Subvention à engager
Immeuble n° 1 rue Jeu de Paume (AK 218) Propriétaire : Madame PEYTRAL	1 façade 3 500 €

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

15. DENOMINATION DU CHEMIN DES ESCLAPES

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Par délibération n° 26 du 30 septembre 1999, le conseil municipal avait procédé à la dénomination de voies.

À Gaubert, le chemin ayant pour origine la montée de la Miellerie et pour aboutissement le lotissement des Esclapes, a ainsi été dénommé « chemin des Esclappes », orthographié avec deux « p ».

Or, les dossiers d'urbanisme du lotissement du même nom mentionnent « Esclapes » avec un seul « p » et en Provence, la toponymie que l'on retrouve est aussi avec un seul « p ». L'esclape, ou les esclapes, étant un mot provençal qui désigne un lieu pierreux.

Par ailleurs, sur place, les panneaux de voirie sont aussi orthographiés avec un seul « p ».

Il vous est proposé d'approuver la correction de la délibération n° 26 du 30 septembre 1999 qui comporte donc manifestement une faute de frappe, en ce sens que le chemin ayant pour origine la montée de la Miellerie et pour aboutissement le lotissement des Esclapes est dénommé « chemin des Esclapes ».

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

16. TRAVAUX DE RESTAURATION 2016 : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme Geneviève PRIMITERRA rapporte :

Depuis 2001, et dans le cadre de sa mission première qui est la conservation du patrimoine écrit de notre ville depuis le XIII^e siècle, le service des archives communales mène tous les ans un plan de restauration et de reliure de documents conservés dans ses fonds.

En 2016, les travaux suivants sont envisagés :

- un registre BMS (baptêmes-mariages-sépultures) 1722-1730 (à ce jour, et dans un souci d'avancement continu et progressif des travaux, 18 registres BMS sur 27 ont été restaurés) ;
- un registre de délibérations du conseil 1563-1567, sous la cote BB 49 (initialement constitué sous forme de liasses, dont le papier sera restauré et reconditionné en un registre) ;
- une lettre de François I^{er}, sur parchemin, de 1534, coté HH 9 (restauration et reconditionnement pour l'humidifier, l'aplatir et la nettoyer à sec, recto-verso).

En 2015, cette lettre, dont l'écriture est peu compréhensible, a été transcrite par une bénévole, dans le cadre d'une opération « Agir pour conserver notre patrimoine écrit ».

Ceci pour un coût total de 2 133 € hors taxes.

Ces travaux seront confiés à une entreprise spécialisée artisanale française, avec laquelle le service des archives communales travaille régulièrement depuis 2007.

Ils peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'État (DRAC PACA) et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver ces travaux de restauration ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État et du Département ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

17. ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION

M. Michel EYRAUD rapporte :

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école réaffirme clairement la volonté des pouvoirs publics de faire entrer l'école dans l'ère du numérique. Le texte évoque à la fois la formation des élèves à l'utilisation raisonnée du numérique et le renforcement de l'efficacité des apprentissages par l'utilisation de supports et d'activités variées. L'utilisation des outils informatiques et de communication à l'école est devenue une priorité nationale.

1) État des lieux de l'équipement informatique des écoles

Les écoles élémentaires de la ville ont fait l'objet d'une DETR en 2013. Chacune a été dotée d'un lot de tablettes numériques ainsi que d'un vidéoprojecteur par classe. Elles sont équipées d'ordinateurs fixes ainsi que d'ordinateurs portables. Le câblage Internet a été réalisé dans la quasi totalité des établissements.

En revanche, les écoles maternelles ne sont pas toutes raccordées à Internet et ne possèdent que très peu ou pas du tout d'équipement informatique.

2) Perspectives d'équipement

C'est le rôle de l'école de contribuer au projet d'une société de l'information et de la communication pour tous. Elle forme les enfants aux outils numériques et prépare le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment. Les nouveaux programmes qui viennent d'entrer en vigueur à la rentrée 2015 pour l'école maternelle et qui sont en préparation pour l'école élémentaire, soulignent l'importance pour les élèves d'être éduqués à l'image dès leur plus jeune âge. Le vidéoprojecteur donne la possibilité aux élèves de développer le travail collaboratif, grâce à une projection directe sur un tableau blanc des recherches de la classe ou d'un groupe d'élèves. Le vidéoprojecteur piloté par un ordinateur relié à Internet est aujourd'hui un outil essentiel pour l'enseignant.

a- Les écoles maternelles

Il serait opportun de procéder au câblage Internet des écoles maternelles ainsi qu'à l'équipement en vidéoprojecteur fixe pour chaque classe, à l'instar des classes maternelles des écoles du Pigeonnier et de Gaubert qui en sont déjà dotées et dont les enseignants l'utilisent quotidiennement. (anciennement classes élémentaires).

Les enseignantes de l'école maternelle des Ferréols, de l'école maternelle des Sièyes et de l'école maternelle Paul Martin ont fait part de leur besoin de cet équipement. Ces écoles pourraient donc faire l'objet d'une première phase de dotation dans le cadre de la DETR 2016 (câblage + 9 vidéoprojecteurs + 9 ordinateurs).

b- Les écoles élémentaires

Les enseignants des écoles élémentaires les plus importantes en effectif de la ville de Digne souhaitent voir incrémenter leur parc de tablettes de quelques unités supplémentaires :

- école des Arches : une mallette de six tablettes supplémentaires avec une borne Airport Wifi ;
- école Paul Martin : une mallette de douze tablettes supplémentaires, un Apple TV, une borne Airport WIFI ;
- école Joseph Reinach : une mallette de quatre tablettes supplémentaires.

3) Budget prévisionnel

Libellé	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Câblage	6 550,00 €	
Matériel Informatique	30 400,00 €	
Participation mairie 20%		7 390,00 €
Participation DETR 80 %		29 560,00 €
Total	36 950,00 €	36 950,00 €

Je vous demande de bien vouloir autoriser Mme le Maire à solliciter auprès des services de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence une subvention conformément au budget prévisionnel ci-dessus.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

18. POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES/PARENTS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE-LES-BAINS

M. Michel EYRAUD rapporte :

Après treize mois d'interruption, le Point écoute jeunes parents fonctionne dans la commune depuis septembre 2014.

La Maison des adolescents (MDA) qui dépend du centre hospitalier de Digne-les-Bains, l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) et le Comité départemental de l'éducation à la santé (CODES) ont souhaité initier un nouveau projet de point d'écoute pour les jeunes et les parents sur la commune, avec la volonté de travailler ensemble.

Cette action a été fléchée par l'ensemble des partenaires comme une réponse à un besoin fondamental des populations ciblées.

Les objectifs de l'action sont de proposer un espace d'écoute, de parole et de soutien aux jeunes de 12 à 20 ans ainsi qu'à leurs familles, dans le cadre qui préserve la confidentialité.

Il s'agit d'évaluer les situations rencontrées pour proposer l'action la plus adaptée ; de travailler en réseau avec les professionnels de l'adolescence du territoire pour être mieux identifié, pour échanger sur les problématiques locales et organiser des actions de prévention.

Les permanences se tiennent dans les locaux du CODES, au 42 boulevard Victor Hugo, à proximité des établissements scolaires. Le CODES gère l'accueil et la prise de rendez-vous. L'écoute est réalisée le mercredi de 14 h à 16 h en période scolaire par les salariés de la MDA et de l'ADSEA en alternance. Depuis septembre 2015, deux assistantes sociales mises à disposition par le conseil départemental viennent étoffer le dispositif et permettent d'élargir les plages horaires : 14 h-18 h.

Le centre hospitalier de Digne-les-Bains sollicite auprès de la municipalité une subvention d'un montant de 2 500 euros.

Ce dossier a été présenté en commission vie associative.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver une subvention d'un montant de 2 500 euros ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 657-4 code fonctionnel 522 ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame.

C'est pour écouter quoi ? Je n'ai pas compris dans la délibération ce que c'était.

M. EYRAUD.- Il s'agit de jeunes en difficulté.

M. DE VALCKENAERE.- Encore !

M. EYRAUD.- Il s'agit de jeunes et de familles en difficulté. C'est un lieu d'écoute pour les jeunes.

M. DE VALCKENAERE.- On n'a pas d'autres lieux d'écoute ? On n'a pas le CCAS, on n'a pas déjà créé des points, on ne crée pas une maison des jeunes ? On écoute beaucoup !

M. EYRAUD.- La maison des jeunes n'existe pas encore.

M. DE VALCKENAERE.- Cela va arriver.

M. EYRAUD.- Oui, cela va arriver.

M. DE VALCKENAERE.- On écoute beaucoup, j'ai l'impression. Il me semble que, la fois dernière au conseil municipal, on avait voté des subventions aussi pour des éducateurs supplémentaires ; il me semble qu'il y en a au Pigeonnier. Et là, c'est encore une autre structure ?

M. EYRAUD.- Oui, c'est une autre structure qui réunit trois organismes.

M. DE VALCKENAERE.- Ah ! Ils vont être écoutés, c'est bien !

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M THONNATTE)

□□□□

19. FESTIVAL DE MUSIQUE EJ@MSLIVE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme Martine THIEBLEMONT rapporte :

Description de l'opération

EJAMSLIVE est un festival de guitare qui va fêter sa 10^e année d'existence (création en 2007) proposant une démarche originale : celle d'un événement participatif, avec en son centre la pratique instrumentale associant amateurs et professionnels, et qui prend la scène pour cadre.

Proposé par le centre culturel René Char, équipement municipal, cet événement ouvre la saison estivale et prend pleinement part aux efforts menés par la municipalité pour développer l'attractivité du territoire, avec toutes les retombées positives pour le tourisme (et donc l'économie locale) qui en découlent.

Opportunité territoriale du projet

Festival unique dans son concept et dans sa forme sur toute la région PACA, dont la programmation permet de proposer au public l'accès à des artistes reconnus, peu programmés sur un territoire comme le nôtre, le public local étant généralement obligé de s'orienter vers les grandes agglomérations avoisinantes.

Complémentarité avec d'autres opérations ou actions

Cet événement est le fruit du travail de toute l'équipe du service culturel de la ville de Digne et se veut le témoignage des savoir-faire développés et mis en œuvre tout au long de l'année dans le cadre de la saison culturelle.

Caractère structurant du projet

Ce projet s'intègre dans l'action plus large de la ville de Digne-les-Bains en faveur d'une offre culturelle de qualité, ainsi que de l'appropriation sociale des TIC et des usages numériques culturels pour tous, dont elle est pionnière depuis 1995. La vie culturelle dignoise est à ce jour l'une des plus

importantes et des plus riches de notre département et compte un nombre important d'équipements de qualité.

Caractère innovant du projet

Utilisation d'Internet et des technologies actuelles de communication pour créer du lien et « organiser » les bases du festival, mais aussi pour mener de façon ludique un projet éducatif débouchant sur des prestations artistiques, avec :

- des Master Classes et son principe associé qu'est « l'EJAM », exercice permettant à des musiciens amateurs d'être invités sur scène par les artistes programmés autour de titres travaillés collectivement ;
- un stage de musique assistée par ordinateur permet également chaque année à un groupe de stagiaires d'intégrer la programmation officielle à travers une prestation scénique.

Tous ces moments de Live sont en grande partie rediffusés sur Internet et sur des radios locales, ce qui offre ainsi un public potentiellement très large géographiquement.

Caractère intégré du projet (mise en réseau - mutualisation)

Le festival est le terrain de nombreux partenariats avec des acteurs locaux culturels et associatifs, avec une mutualisation de moyens et une mise en synergie de multiples compétences.

Prise en compte des critères écologiques et énergétiques

Les travaux d'imprimerie sont effectués sur du papier issu de forêts gérées durablement (certification FSC/PEFC).

Une partie du public provenant de régions éloignées, l'organisation du festival incite ces visiteurs au covoiturage ou à l'utilisation de transports en commun quand cela est possible, pour effectuer leur déplacement.

Effets pour l'intérêt général

Donner au public l'accès à une autre vision de la création musicale et de l'événementiel en général, tout en créant un événement pouvant apporter au Pays dignois-Pays de Seyne une dynamique (économique notamment), dans un contexte des plus difficiles.

Effets sur l'emploi

De manière directe, c'est 80 % du budget non artistique qui est réinjecté dans l'économie locale, essentiellement dans des biens et services :

personnel technique et de gardiennage, restauration et hébergement, travaux d'imprimerie, achat fournitures, postes de fonctionnement divers.

Indirectement, EJAMSLIVE représente une opportunité non négligeable de contribution au développement du tourisme local, en amenant de la population supplémentaire qui fréquente les infrastructures locales et qui subvient à ses besoins liés à son séjour à Digne, à savoir restauration/hébergement/consommations diverses. Le festival contribue de cette façon à développer l'emploi local.

Coût prévisionnel de l'opération

Nature des postes de dépenses Fonctionnement	Montant	
	HT	TTC
Budget artistique/accueil		23 300 €
Technique / communication		8 700 €
Moyens humains		20 000 €
TOTAL		52 000 €

Financements identifiés

Ressources	Montant (en €)
UE	
Etat	
Conseil régional	10 000 €
Conseil départemental	4 000 €
Autres financeurs publics	
Total des aides publiques	14 000 €
Autofinancement	35 500 €
Emprunts	
Crédit-bail	
Recettes (billetterie...)	2 500 €
Autres	
TOTAL	52 000 €

Dans le cadre de la mise en place de ces actions, il vous est proposé d'autoriser Mme le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional PACA et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence,

les subventions comme indiquées ci-dessous et à signer tous documents s'y référant :

- conseil régional PACA : 10 000 €
- conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence : 4 000 €

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Pouvez-vous me donner la durée du festival, s'il vous plaît ?

Mme THIEBLEMONT.- Quatre jours.

M. DE VALCKENAERE.- Quatre jours, 20 000 € de moyens humains ! Vous avez invité Justin Bieber cette année ? Ça ne fait pas un peu cher ?

Mme THIEBLEMONT.- Non, parce qu'on compte aussi le temps de travail du personnel dans ces moyens humains, en plus des artistes.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE
A L'UNANIMITE MOINS 5 VOIX CONTRE (MME BAUDOU-MAUREL,
MME TONELLI, MME ROBERT, M. DE VALCKENAERE, M THONNATTE)

□□□□

Mme LE MAIRE.- La délibération n° 20 est annulée. Nous passons donc à la délibération n° 21.

21. MUSEE GASSENDI : DEMANDE D'ACCEPTATION D'UNE DONATION DE L'ATELIER J.M.V FINE

Mme Nadine VOLLAIRE rapporte :

Dans le cadre de la réalisation d'une exposition permanente au musée Gassendi dans la salle d'histoire consacrée aux métiers d'art, il a été décidé de réaliser deux vitrines :

- une première dédiée aux bijoux étoile de saint Vincent
- une seconde concerne le travail de la faïence à Moustiers-Sainte-Marie

Ce sont deux pôles d'artisanat d'excellence de notre département.

À ce titre, le musée Gassendi est très heureux d'accepter la donation de faïence de Moustiers, par l'atelier J.M.V Fine, qui fait don de quatorze pièces d'une valeur totale de 5 930 € (cinq mille neuf cent trente euros).

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'autoriser Mme le maire ou son représentant à accepter cette donation afin qu'elle intègre la collection du musée Gassendi.

<p>LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p>
--

□□□□

22. ADHESION A L'ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO

M. Bernard TEYSSIER rapporte :

L'association des sites historiques Grimaldi de Monaco a été créée le 11 mars 2015 par le groupe d'amitié France-Monaco de l'Assemblée nationale. L'objectif de cette association étant la création d'un circuit des anciens fiefs des Grimaldi en France. Une centaine de communes en France sont concernées, dont Digne-les-Bains pour le site de Courbons.

En effet, le village de Courbons et la ville de Monaco, via la famille Grimaldi, ont des liens historiques.

Le village de Courbons fut érigé par deux fois en marquisat, en mars 1646 en faveur de Jean-Henri de Grimaldi, puis en février 1717 en faveur d'Alexandre de Roux.

C'est au XVIII^e siècle que le marquis de Courbons et le prince Honoré de Grimaldi jumelèrent leur blason qui est resté le même jusqu'à nos jours : fuselé, (losanges) d'argent et de gueules (rouges). Il est donc semblable à celui des princes de Monaco.

Le souvenir des Grimaldi devait renaître à Courbons le 19 avril 1956, lors du mariage du prince Rainier III de Monaco (1923-2005) avec l'actrice américaine Grace Kelly (1929-1982). En effet, la situation élevée du village permettait de capter les images télévisées de la cérémonie, suivie avec émotion par toute la population de Courbons et de très nombreux Dignois.

La vocation de l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco a pour objectif de rassembler, valoriser et de promouvoir les sites historiques Grimaldi de Monaco, au niveau historique, culturel et touristique. Un site historique Grimaldi de Monaco répond à une définition « stricte » : un lieu ayant une histoire partagée avec celle des princes de Monaco, qui témoigne des liens étroits qui unissent la France et la principauté.

Par ailleurs, la création de ce circuit des anciens fiefs des Grimaldi donnera lieu à plusieurs travaux :

- donner une identité visuelle : réalisation d'une charte, d'un site Internet, d'une signalétique (sur le modèle des monuments historiques) et produits dérivés ;
- rédaction d'un guide des communes labellisées « sites historiques Grimaldi de Monaco » ;
- rédaction d'un livre sur l'histoire de ces sites ;
- fédérer les communes : réalisation d'un calendrier des manifestations, organisation d'expositions itinérantes, rallye historique, visites du prince...

À titre informatif, la cotisation pour 2016 s'élèverait à un montant forfaitaire de 500 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider l'adhésion à cette association et d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.



M. TEYSSIER.- Si vous êtes d'accord, je vous ferai grâce (sans jeu de mots, je le précise) de toute la lecture du document que vous avez dû lire.

Comme vous le savez, Courbons est depuis longtemps l'un des sites historiques des Grimaldi. D'ailleurs le blason de Courbons est exactement le même que celui de Monaco.

La ville de Digne a été conviée au mois de juillet à l'assemblée générale de l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco qui s'est déroulée à Monaco ; des représentants de villes de toute la France se sont déplacés.

La vocation de l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco a pour objectif de rassembler, valoriser et de promouvoir les sites historiques Grimaldi de Monaco, au niveau historique, culturel et touristique. C'est surtout l'aspect historique qui nous intéresse, mais aussi l'aspect touristique puisque de nombreuses actions vont être menées et nous ferons partie d'un nouveau réseau qui peut être très intéressant.

Il y aura peut-être même à la clef, si nous prenons date, la visite du prince de Monaco dans les années à venir à Courbons.

Il est indiqué dans la délibération que la cotisation pour 2016 s'élèverait à un montant forfaitaire de 500 €. Ce n'est plus « s'élèverait » puisque l'assemblée générale a eu lieu, cette cotisation sera donc bien de 500 €.

Mme LE MAIRE.- Merci. Avez-vous des remarques ou des questions ?

Je vous écoute.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Il n'y a pas si longtemps, la ville de Digne participait à un autre réseau qui s'appelait l'ANERM, c'est-à-dire l'association nationale de la route Napoléon. Nous avons vu passer le bicentenaire que l'on aurait pu exploiter en termes d'accueil touristique dans notre commune. Malheureusement, ça n'a pas été le cas. Puis-je savoir pourquoi nous ne faisons plus partie de cette association qui nous amenait quand même des personnes depuis le Japon ?

Merci, Monsieur TEYSSIER, de me répondre.

M. TEYSSIER.- Vous avez tout à fait raison, mais il faudra que vous regardiez de plus près, parce que nous adhérons toujours à cette association. Premièrement.

Deuxièmement, nous avons organisé sur la place Général de Gaulle l'accueil des chevaliers ; ils étaient quatre ou cinq habillés en costume. C'était au mois de mars. Je ne vous y ai pas vue.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, c'est la commune de Malijai qui a organisé tout cela.

M. TEYSSIER.- Non, non. Avant, Madame BAUDOUI-MAUREL. Ils sont venus au mois de mars.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je le sais.

M. TEYSSIER.- Alors pourquoi posez-vous la question ? Nous sommes toujours adhérents à l'ANERM.

Nous avons participé à toutes les manifestations qui ont eu lieu tout au long de l'année. Nous les avons accueillis ce jour-là, nous leur avons offert l'apéritif plus un repas sur la place ; je me souviens qu'il faisait très froid. Ensuite nous avons organisé un rallye avec le DACC (Digne Auto Classic Club), un rallye historique sur le Corobin, le rallye sur la route Napoléon puisque, comme vous le savez, mais peut-être ne le savez-vous pas, la vraie route Napoléon passe par le Corobin.

Nous avons donc fait deux manifestations. Bien sûr, on peut toujours regretter que l'on n'en ait pas fait plus.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ça oui !

M. TEYSSIER.- Mais nous en avons déjà fait deux, ce qui n'est pas mal, car bon nombre de communes n'ont rien fait du tout. Si nous avions eu un budget beaucoup plus conséquent, nous aurions pu en faire plus. D'ailleurs nous avons participé... Pardon ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- D'autres associations y ont participé.

M. TEYSSIER.- Oui, plusieurs associations y ont participé. Nous avons été présents à ce rendez-vous qui était le bicentenaire du retour de l'île d'Elbe de Napoléon. Nous avons participé.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ça y est, je peux parler ?

M. TEYSSIER.- Je réponds aux questions, Madame BAUDOUI-MAUREL.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous en avez même un petit peu plus dit.

M. TEYSSIER.- Pas autant que vous, Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- En l'occurrence on parle de Malijai, petite commune de 2 000 habitants, comparativement à la ville-préfecture. Vous venez de le dire vous-même en nous donnant ce détail cruel : quatre à cinq cavaliers ! Je vous invite à comparer avec toutes les festivités qui ont été effectivement organisées à Malijai. Ensuite, on peut en effet regretter que cela ne puisse pas et que cela n'ait pas été développé.

Alors, puisque vous faites appel à une connaissance éventuelle ou méconnaissance qui serait la mienne, je vous renvoie à un superbe ouvrage qui parle de la route nationale 85 comme elle l'était au temps de la remontée de Napoléon depuis Golfe-Juan. Son auteur est M. Gérard VALERE, un ancien directeur de la DDE qui a laissé une empreinte certaine dans notre département. Je vous renvoie à la lecture de ce document, Monsieur TEYSSIER. Il est très intéressant.

Mme LE MAIRE.- Nous avons entendu. Nous allons passer au vote.

Pardon, Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Je pense que pour 500 € de dépense, on ne risque rien. Il pourrait peut-être venir quelques Monégasques pour remplir notre train des pignes. Je suis républicain, mais pourquoi pas la visite du prince Albert avec Charlène, cela peut faire venir du monde.

Mme LE MAIRE.- On est d'accord ! Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

23. TRAVAUX PISCINE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Bernard AYMES rapporte :

Le complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » a été créé en 2001. Situé en centre-ville, il a été conçu pour accueillir le grand public, les scolaires, les

clubs sportifs avec la volonté de diversifier l'offre de service tout au long de la semaine.

Géré en délégation de service public par LS Les Eaux Chaudes, filiale de l'UCPA (Union nationale des centres sportifs de plein air) depuis septembre 2009, le délégataire propose de nombreuses animations : soirées bien-être, ouvertures prolongées, fêtes de « l'école de l'O » ainsi que des animations ponctuelles.

Le complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » accueille :

- les élèves des établissements scolaires du premier degré, soit 12 689 entrées ;
- les élèves des établissements secondaires, soit 3 562 entrées ;
- les associations sportives : le club de natation, le club de triathlon, la plongée pour des activités nautiques et le club de karaté, le full contact, la gymnastique volontaire, le club des gavots et l'ASPTT rock dans les salles du sous-sol, représentant 26 186 entrées par an et plus de 1 358 licenciés.

Des travaux sont à effectuer pour la pérennité de cet équipement. Les priorités sont les suivantes : remplacement de l'escalier du toboggan, étanchéité du bâtiment, peinture des façades. Des menuiseries dans les salles de sport annexes doivent être changées.

Ces travaux de rénovation et d'entretien seront réalisés par des prestataires de service sur trois exercices. Les périodes choisies pour les réalisations de ces chantiers seront fixées en fonction du programme d'animations proposées par le complexe aquatique « Les Eaux Chaudes » et en priorité lors des deux périodes de fermetures annuelles (juin et décembre).

Le coût total de l'opération est estimé à 316 439,96 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en HT	Participation %
Conseil Régional PACA	50 000,00 €	15,80 %
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	43 429,79 €	13,72 %

CNDS	43 429,79 €	13,72 %
TDIL	Montant le plus élevé possible	
Autofinancement	63 288,00 € minimum	20 % minimum
Total	316 439,96 €	100 %

Afin que le projet puisse aboutir, la ville de Digne-les-Bains s'engage à augmenter sa part d'autofinancement si l'ensemble des financeurs n'apportaient pas la totalité des aides attendues.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, du Centre national pour le développement du sport et de l'État (ministère de l'Intérieur) au titre des travaux divers d'intérêt local.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Si je comprends bien, on va aussi refaire la façade nord, du côté du square Bayetti. À l'heure actuelle elle est dans un blanc-gris, serait-il possible de trouver soit la possibilité de faire un fresque urbaine, si quelques artistes voulaient nous faire cela pas trop cher, ou des couleurs qui égayaient un peu la ville ? Il faut reconnaître que sur le square en arrivant, il faudrait trouver quelque chose de plus attirant, de plus joli.

M. AYMES.- Il sera peut-être possible de voir avec l'école des Beaux-Arts comment faire quelque chose sur cette façade.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Nous vous écoutons.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, Monsieur AYMES, ce qui me gêne un peu c'est votre financement. Quand on dit « minimum », j'aurais souhaité aussi un maximum. Là, vous me faites un peu peur. Je pense que vous avez quelques assurances du Conseil départemental, en revanche je suis un peu plus inquiet pour la Région. Ce n'est pas un dossier qui est sorti hier au niveau technique, vous devez avoir un peu de recul. Je suis étonné que vous n'arriviez pas, sur un projet de 320 000 €, à nous présenter un budget ficelé. Quand vous dites « minimum », si la Région se retire, sommes-nous en capacité de rajouter 50 000 € ?

M. AYMES.- Non, nous ne serons pas en capacité de rajouter 50 000 €.

M. DE VALCKENAERE.- C'est ce que vous avez mentionné.

M. AYMES.- Nous mettons 70 000 € par an sur la piscine, nous sommes là à 63 000 €.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, mais vous avez marqué que la ville « *s'engage à augmenter sa part d'autofinancement si l'ensemble des financeurs n'apportent pas la totalité des aides attendues* ». Ma question est la suivante, on ne sait jamais, M. CASTANER pourrait perdre la Région, je ne sais pas, est-ce que vraiment vous allez toucher les 50 000 € et, si vous ne les touchez pas, que fait-on ?

M. AYMES.- Nous prendrons sur le budget des sports.

M. DE VALCKENAERE.- Donc on le fera quand même ?

M. AYMES.- Nous sommes obligés de le faire.

M. DE VALCKENAERE.- D'accord.

M. AYMES.- Vu l'état actuel des toitures et l'état de la façade, je pense qu'il est indispensable de réaliser ces travaux.

M. DE VALCKENAERE.- Oui, mais je m'inquiète pour le financement.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

24. RENOVATION DU SKATE PARK : DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Bernard AYMES rapporte :

Le skate-park a été ouvert en 1999, rénové en 2010-2011. Celui-ci est situé proche du centre-ville, boulevard Gambetta. De nombreux adeptes de toutes les disciplines sportives s'y retrouvent (skate-board, roller, BMX, trottinette...) pour affiner leur technique, leurs performances. Le skate-park reste un lieu rassembleur pour les jeunes qui peuvent échanger en toute liberté.

Cette structure s'est dégradée au fil du temps. Le projet est de procéder au remplacement de deux modules en bois et métal par deux modules similaires en béton préfabriqué. Les avantages d'un module en béton sont la

réduction des nuisances sonores pour les riverains, l'absence d'entretien et leur longévité.

Ces travaux de rénovation seront réalisés par un prestataire de service. La période choisie pour la réalisation de ce chantier sera fixée en fonction des activités prévues sur les installations sportives du boulevard Gambetta.

Le coût total de l'opération est estimé à 9 900 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en HT	Participation %
Conseil Régional PACA	4 950,00 €	50 %
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	1 980,00 €	20 %
Autofinancement	2 970,00 €	30 %
Total	9 900,00 €	100,00 %

Afin que le projet puisse aboutir, la ville de Digne-les-Bains s'engage à augmenter sa part d'autofinancement si l'ensemble des financeurs n'apportait pas la totalité des aides attendues.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe et le plan de financement de cette opération ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence les subventions les plus élevées possibles.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- J'ai une remarque à propos des travaux.

Il n'y a pas bien longtemps, au mois d'octobre, sur le même côté, le terrain de football et de volley a été refait, il a été procédé au goudronnage et, finalement, l'entreprise qui a travaillé là est partie sans remettre les barrières et les poteaux qui étaient là, qui sont sur le bord et qui délimitent le terrain de football.

M. AYMES.- En bordure de Gambetta ?

M. BARBERO.- Oui, en bordure de Gambetta. Il y a eu des réfections de goudronnage et, le 16 octobre, deux employés de la ville remettaient en place les barrières avec un véhicule. Or, c'est à l'entreprise de le faire, j'imagine que c'est dans le contrat.

Finalement, on a deux employés municipaux qui ont travaillé durant la matinée avec un véhicule alors que je pense que c'est à l'entreprise de le faire. Je ne jette la pierre à personne, mais si l'entreprise qui a le chantier s'en va en laissant tout comme ça et qu'on laisse faire... Je me permets cette réflexion, il ne faudrait pas que cela arrive trop souvent.

Mme LE MAIRE.- Je vais donner la parole à Alain SFRECOLA.

M. SFRECOLA.- Ce chantier concerne la surface du stade boulevard Gambetta ; dans la prestation de service que nous avons faite avec l'entreprise, celle-ci ne s'occupait que du goudronnage et, pour diminuer le coût pour la collectivité, la pose et la dépose des barrières ont été assurées en régie par les services municipaux.

Mme LE MAIRE.- Vous avez une question ?

M. DE VALCKENAERE.- Non, pas une question, toujours la même réserve, la crainte que j'ai pour ces financements qui ne sont pas assurés. Mais c'est un beau projet, il n'y a pas de souci.

Mme LE MAIRE.- Je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

25. ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

M. Bernard AYMES rapporte :

La ville de Digne-les-Bains, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) qui a pris fin le 31 décembre 2014, finançait l'action intitulée « Accueil des femmes victimes de violences conjugales » portée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Alpes-de-Haute-Provence.

Cet opérateur maintient son action en direction de toute victime de violences conjugales (femmes et hommes), soit environ 180 victimes accueillies par an.

L'objectif de cette action est d'accueillir des victimes dans les situations d'urgence (sans rendez-vous) et hors urgence (sur rendez-vous) ; apporter une réponse spécifique et réactive à toutes les victimes de violences conjugales : mise en œuvre d'une réponse d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement respectant un principe de libre adhésion de la personne.

Ce dossier a été présenté en commission vie associative. L'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes est un des trois axes de travail du conseil local de sécurité prévention de la délinquance de la ville de Digne-les-Bains.

PORTEUR	INTITULE PROJET	Subvention accordée en 2014	Subvention sollicitée en 2015	Subvention proposée commission vie associative du 26 novembre
CIDFF	« Accueil et accompagnement des victimes de violences conjugales »	1 000 €	5 000 €	1 000 €

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver une subvention d'un montant de 1 000 € ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget imputation 657-4 code fonctionnel 522 ;
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui Madame.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Pouvez-vous nous dire comment fonctionne le CIDFF, s'il vous plaît ? Je parle de présence éventuellement de salariés. Y a-t-il des charges salariales, comment cette association fonctionne-t-elle ?

M. AYMES.- Il y a des salariés, il y a des personnes compétentes dans l'accueil des personnes victimes de violences, qui sont capables de les orienter, de les amener par exemple à déposer plainte ; c'est une des choses les plus difficiles à faire, parce que la plupart des femmes victimes de violences au départ refusent de porter plainte. Il y a une incitation faite par les gens du CIDFF. Mais ce sont des spécialistes, des techniciens, et il y a des salariés.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Est-ce qu'éventuellement on pourrait avoir la fiche du CIDFF, s'il vous plaît ? Il y a d'autres accueils d'urgence, notamment pour les femmes, je pense à la Meyronnette, etc. Fort heureusement ces structures existent, mais j'aimerais bien savoir quelles sont les frontières réelles dans les domaines de compétence des unes et des autres.

M. AYMES.- Je ne peux pas vous préciser les frontières réelles dans les domaines de compétence de chaque association.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Puisqu'une subvention est donnée, je suppose qu'il y a un prévisionnel et notamment, donc, des détails donnés sur le budget de l'association en question.

M. AYMES.- On ne l'a pas jointe ?

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, elle n'y est pas. Voilà pourquoi je me permets de vous le demander.

M. AYMES.- Tout est noté sur la demande de subvention. Lors de la commission vie associative, je suis désolé, il n'y avait personne de votre groupe.

Mme LE MAIRE.- Je vais donner la parole à Gérard ESMIOL qui va vous apporter quelques éléments.

M. ESMIOL.- Le CIDFF comprend huit employés qui fonctionnent au sein du Pôle social qui accueille les familles. La Meyronnette est un centre d'hébergement.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Je connais la Meyronnette.

Quand nous faisons partie du CCAS en l'occurrence, nous avons la fiche signalétique. Est-ce qu'éventuellement cela fait partie des documents dont vous disposez ?

M. ESMIOL.- Madame TONELLI siège au CCAS, on lui donnera les documents nécessaires.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Vous vous engagez donc à les lui donner ?

M. ESMIOL.- Bien sûr.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est bien. Comme ça n'est pas toujours le cas, je préfère que vous le confirmiez.

M. ESMIOL.- Il n'y a aucun problème. Au CCAS c'est la transparence totale.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- C'est vite dit ! C'est très vite dit.

Mme LE MAIRE.- Je vais vous proposer de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

26. CONVENTION POUR APPROVISIONNEMENT EN SAUMURE PAR LA DIR

M. Alain SFRECOLA rapporte :

Afin d'améliorer la qualité du service dans la période hivernale, la commune s'est dotée d'un nouveau véhicule performant qui répand de la saumure sur les voies communales.

La fabrication de la saumure nécessite une centrale spécifique. La DIR aux limites de la commune possède un tel matériel.

La DIR nous propose, à la demande de Mme le maire, une convention nous permettant de nous fournir en saumure.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la signature de cette convention.

◆◆◆

M. SFRECOLA.- C'est dans le cadre du déneigement. Cette convention vise à améliorer le service dans la période hivernale, du fait que nous nous sommes dotés d'un nouveau véhicule performant, véhicule qui répand de la saumure sur les voies communales.

Cette convention nous permettra de limiter les coûts et les temps de route puisque, par rapport aux services techniques, cela se situe à environ 1 km.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

27. VENTE DE BOIS SUR LE SIRON

M. Alain SFRECOLA rapporte :

La commune de Digne a sollicité l'ONF pour dynamiser la récolte de bois en forêt communale. Le diagnostic réalisé par l'ONF montre que les peuplements résineux sont exploités conformément à l'aménagement. En revanche, les coupes prévues à l'aménagement dans les peuplements feuillus sur forte pente du Siron n'ont pas été réalisées. En effet, les conditions difficiles d'exploitation et le contexte économique rendent impossibles les opérations d'amélioration de peuplements résineux isolés et de conversion des peuplements de feuillus sur fortes pentes prévues à l'aménagement.

L'ONF propose donc un projet de mobilisation exceptionnel de bois. Il s'agit d'un projet de mobilisation de bois feuillus portant sur 30 ha localisés sur les parcelles 1, 2, 4, 5, 7, 8 et 11 et utilisant la technique alternative d'exploitation forestière dite de débardage par câble mât. Il doit permettre de rattraper en partie les exploitations sur fortes pentes non réalisées en 2012 et non réalisables en 2016. Le prélèvement de la moitié du peuplement sera effectué sous forme de trouées ou d'arrêtes de poisson, techniques permettant en contexte de forte pente de limiter les blessures aux arbres maintenus après la coupe. Le mode de vente retenu est la vente de bois sur pied à la mesure. Le prix de retrait retenu est de 3 €/m³. Le volume présumé réalisable est de 2 000 m³. La recette attendue est donc de 6 000 €.

Si ce projet de mobilisation exceptionnel se réalise, une modification partielle de l'aménagement forestier sera nécessaire.

La commune de Digne a pris connaissance de l'avis de l'ONF sur les coupes prévues à l'aménagement de sa forêt communale en 2016 dans le massif du Siron lors d'une réunion tenue le 22 septembre 2015.

Suite à cet échange, la commune de Digne :

- demande l'ajournement de la coupe prévue à l'aménagement en 2016 sur la parcelle 10 ;
- propose l'inscription à l'état d'assiette des autres coupes prévues à l'aménagement en 2016 sur les parcelles 5 et 11 avec les modifications techniques nécessaires à la réalisation du projet de câble mât ;
- demande l'inscription à l'état d'assiette 2016 des parcelles 1, 2, 4, 7 et 8 pour être exploitées au câble mât ;
- décide que les bois seront vendus sur pied et à la mesure ;
- autorise M. Bruno VILLARON, 1^{er} adjoint au maire de la ville de Digne, à signer tout document se rapportant à ce projet.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Une question technique. Comment le Dignois peut-il accéder à la vente ? Est-ce accessible à tout un chacun ou est-ce spécifique ?

M. SFRECOLA.- C'est réservé uniquement à l'ONF puisque les techniques de débardage sont spécifiques et la pente est trop importante pour pouvoir, comme dans la délibération suivante, le mettre à l'affouage.

M. DE VALCKENAERE.- D'accord, merci.

Mme LE MAIRE. - Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

28. AFFOUAGE EN FORET COMMUNALE

M. SFRECOLA. - Là, en revanche, c'est ouvert à tout un chacun.

Rapport :

L'affouage est le droit personnel reconnu aux habitants d'une commune qui remplissent certaines conditions d'aptitude, de participer à la répartition des produits ligneux des forêts de la collectivité pour la satisfaction de leurs besoins domestiques.

Par extension, c'est le nom donné à la coupe ou à la portion de coupe dont les produits sont destinés aux affouagistes. Le droit d'affouage est un droit personnel, ce qui signifie qu'il est inhérent à la personne. Par conséquent, il ne peut en aucune façon être cédé à qui que ce soit.

En coordination avec l'Office national des forêts, gestionnaire de la forêt communale, il a été décidé d'attribuer en forêt communale du Siron (parcelles 14-16) une coupe de bois sur pied sous forme d'affouage. Après délimitations, ces deux parcelles ont été divisées en douze lots maximum.

Conformément aux dispositions de l'article L.145-1 du Code forestier, après tirage au sort en présence de tous les affouagistes, ces douze lots ont été attribués le samedi 28 novembre 2015.

Ces lots de bois seront exploités par le bénéficiaire de l'affouage. Trois garants ont été désignés parmi ces affouagistes lors du tirage au sort, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138-12 du Code forestier.

La redevance de cet affouage a été fixée à 80 €. Le délai d'exploitation a été fixé du 5 décembre 2015 au 30 septembre 2017.

Conformément aux règlements de l'affouage, la coupe est autorisée après :

- délibération du conseil municipal

- acquittement par les affouagistes de la redevance
- permis d'exploitation délivrés aux garants

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette coupe sous forme d'affouage ;
- de donner pouvoir au maire de signer tout document afférent à cette coupe de bois.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Oui Madame. Je suis sûr que cette année vous n'avez pas mis quelqu'un de votre majorité dans le tirage au sort, mais je pense qu'il n'y a pas grande publicité faite autour de ces lots d'affouage. En fait, il n'y a pas beaucoup de Dignois. Je crois avoir vu passer une publication Facebook sur le site de la mairie, c'était déjà un premier pas, mais je pense qu'un petit article dans le journal d'annonces locales *La Provence*, en page de Digne, pourrait attirer pas mal de monde et peut-être plus de Dignois. En effet, quand les Dignois découvrent les délibérations, personne n'est au courant. Je sais que tout le monde ne va pas sur la page Facebook de la mairie parce qu'en plus les articles descendent, ce n'est pas facile à trouver, mais peut-être qu'un article de presse ou un affichage sur les panneaux de la ville, bien en amont, pourrait permettre à certaines personnes d'y accéder, parce que c'est quand même du bois à bon prix, même s'il y a un travail à fournir en parallèle.

M. SFRECOLA.- Pour répondre à votre question, nous prenons note, mais une communication a été faite dans *La Provence*. Une communication est faite aussi par le réseau de l'ONF puisqu'ils sont aussi concernés par la délimitation, le zonage et les modes de coupe. Peut-être faudrait-il en faire plus.

M. DE VALCKENAERE.- Dans *La Provence*, je ne sais pas si c'est dans les annonces légales.

M. SFRECOLA.- Non, non. C'est passé en page de Digne.

M. DE VALCKENAERE.- Cela m'a échappé.

M. SFRECOLA.- La publicité concernant l'affouage a commencé début septembre.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

29. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CASTELLARD-MELAN

M. Michel BLANC rapporte :

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone a pour vocation de réaliser les études et les actions nécessaires au maintien du bon état des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Bléone, pour le compte des communes adhérentes au syndicat.

La commune de Castellard Mélan a sollicité son adhésion au SMAB qui a répondu favorablement à cette demande par la délibération n° 31-2015.

Il appartient à ce jour aux communes adhérentes de se prononcer sur cette demande.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Castellard Mélan au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

Mme LE MAIRE.- Nous avons une question diverse. Monsieur DE VALCKENAERE a soumis une motion.

M. DE VALCKENAERE.- Pardon, Madame, si vous permettez, nous avons déjà évoqué la question avec M. SFRECOLA sur le passage clouté du rond-point du Tivoli qui est dangereux dans le virage qui est signalé. On s'est rendu compte encore qu'à Digne il y a eu deux ou trois accidents assez graves et souvent, malheureusement, les gens sont sur les passages cloutés. Je ne parle pas du décès de la pauvre gamine. Il y en a encore eu ces jours-ci du côté de la Poste. N'est-il pas possible de faire quelque chose pour ces passages cloutés, en particulier celui quand on va vers Intermarché ? À une certaine heure du soir, essayez de faire le test, on ne voit pas à 10 m. S'il y a quelqu'un sur ce passage clouté, je vous défie de vous arrêter.

On a déjà eu un ou deux accidents, je vous ai signalé celui du Tivoli. J'ai vu qu'on avait mis un feu, mais le problème est que, quand on arrive, on est dans le virage. Mettre un passage clouté à 20 m d'un virage, peut-être faut-il un peu le décaler, mais vraiment attacher une attention particulière aux passages cloutés dans Digne. Je sais que ce n'est pas de votre fait, ils sont là depuis des années, mais il y en a quand même beaucoup qui sont mal implantés. Il ne faudrait pas que l'on soit embêté à ce niveau-là, surtout que ça fait

plusieurs fois qu'on le signale, même si je sais que ce n'est pas vous qui avez décidé leur implantation. Celui d'Intermarché, c'est vraiment un problème, on ne voit rien.

M. SFRECOLA.- Pour vous répondre, nous sommes justement en train d'étudier, eu égard aux accidents qui ont eu lieu dernièrement, et notamment pour certains passages piétons qui, comme vous l'avez signalé, sont très peu visibles, une campagne spécifique d'éclairage avec des systèmes qui s'appellent « Prioritec ». Nous sommes en lien avec la CCABV et nous sommes en train de le chiffrer pour le faire installer sur les passages piétons non visibles à certains endroits, afin de pouvoir les éclairer plus fortement pour que les automobilistes voient les passages piétons.

M. DE VALCKENAERE.- Quand on est ébloui par le soleil, si c'est pour ajouter de la lumière...

M. SFRECOLA.- Je parle de la nuit ou de la tombée du jour, car celui dont vous parlez comme ceux qui sont sur l'avenue Demontzey, il y a aussi un problème de visibilité la nuit.

M. DE VALCKENAERE.- Je parle de celui d'Intermarché. Quand on sort de la Poste et qu'on prend à gauche pour aller à Intermarché, celui-là on ne le voit pas du tout à trois heures de l'après-midi. Alors une lumière plus une lumière...

M. SFRECOLA.- Je pensais que vous parliez de la tombée du jour ou de la nuit.

M. DE VALCKENAERE.- Non, à la limite la nuit c'est moins dangereux que le jour. Il y en a quelques-uns qui, le jour, sont vraiment hyper dangereux et un jour on aura encore un drame.

M. BARBERO.- Si vous le permettez, à propos des passages piétons et de l'avenue Demontzey, en haut de l'avenue, après la piste moto, quand on est sur le trottoir de gauche, pour traverser l'avenue Saint-Benoît et rejoindre l'avenue Saint-Benoît vers le haut des Arches, il n'y a pas de passage protégé. Si l'on reste sur la gauche, il y a le parapet, on ne peut pas marcher sur le parapet, il faut à tout prix traverser la route pour se retrouver du côté droit en montant l'avenue Saint-Benoît.

Je pense qu'il manque quelque chose, il faut mettre un passage piéton après la piste moto pour pouvoir traverser et accéder au trottoir côté droit, le seul trottoir qui reste.

M. SFRECOLA.- Nous en prenons note et nous le soumettrons à la commission voies publiques et incivilités.

En ce qui concerne le passage piéton à la sortie de la rue de la Poste, normalement il est de tradition de tourner à gauche.

M. DE VALCKENAERE.- C'était pour vous situer. Quand on arrive de l'Étoile, si on a le soleil en face, on ne voit rien. Faites le test, vous le constaterez. En plus il y a les voitures qui déboitent.

Mme LE MAIRE.- Très bien. Merci pour vos remarques.

Nous avons une question diverse. Monsieur DE VALCKENAERE a soumis une motion que vous avez tous eue en document de table et dont vous avez pu prendre connaissance au cours de la séance.

Normalement, quand un conseiller municipal à titre individuel présente une motion, le règlement intérieur dit qu'on ne peut pas la présenter telle quelle puisque c'est le groupe qui doit porter la motion. Pour pouvoir en dire un mot, je vais d'abord vous demander dans un premier temps, puisque c'est la règle, de vous prononcer, de vous dire si vous êtes d'accord pour que je puisse l'exposer.

Nous allons passer à un premier vote. Êtes-vous d'accord pour que nous puissions aborder la thématique de cette motion ?

M. DE VALCKENAERE.- On l'examinera au mois de février, je la redéposerai au nom du groupe, ne vous embêtez pas.

Mme LE MAIRE.- Non, on le fait et puis c'est tout.

Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

C'est adopté.



MOTION

Cette motion qu'a déposée M. DE VALCKENAERE a trait à la situation de notre ancien directeur général des services et du fait que, compte tenu des règles en vigueur dans la fonction publique territoriale, nous soyons amenés à le rémunérer.

En voici la teneur :

Madame,

Lors d'un conseil municipal, je vous avais posé la question de savoir combien coûtait à notre collectivité l'un de ses cadres que vous avez écarté pour des raisons qui vous sont sans doute personnelles, mais qui ont pour nos concitoyens des conséquences néfastes.

Vous avez, après plusieurs interventions de notre part, bien voulu dévoiler en séance publique que votre caprice coûtait donc à notre collectivité « rien » que 68 400 euros par an charges comprises.

Vous conviendrez aisément que cette décision est plutôt curieuse venant de quelqu'un qui sans arrêt s'élève contre la baisse des dotations publiques et le manque de ressources de sa commune.

Tout en reconnaissant la qualité de travail de l'actuel DGS qui accomplit sa mission en respectant tout un chacun autour de cette table, nous vous demandons de renégocier la situation actuelle de M. B.P. vis à vis de la municipalité qui le paie chaque mois.

Un de vos adjoints a récemment mis en avant, dans une autre structure dont il a la responsabilité, le fait que certains cadres tout en conservant leur traitement effectuaient des tâches au service de la communauté pas forcément en adéquation avec leur qualification.

Pourquoi M. B.P. n'effectuerait-il pas pour la commune un certain nombre de tâches - même en télétravail comme l'une de vos conseillères municipales, absente mais quand même indemnisée pour une fonction ?

À notre sens, payer M. B.P. plus de 68 000 euros par an sans rien faire est déjà une faute grave de gestion, mais également un mauvais signe envoyé à nos agents et à notre population qui souffre.

Je vous propose donc la motion suivante à présenter lors du conseil municipal du 3 décembre 2015 :

1. faire accepter par le conseil municipal le principe de la renégociation du statut actuel de M. B.P. ;
2. mettre en place pour cette négociation une commission d'élus où l'intégralité des groupes politiques composant notre assemblée soient représentés.

Renégociation bien entendu accompagnée par un conseiller juridique conseillant les élus.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ?

M. DE VALCKENAERE.- Simplement une précision.

J'ai bien conscience que les employés des collectivités ont un statut qu'il est très difficile de bouger. Cependant, c'est quand même une somme qui n'est pas anodine, c'est quasiment 70 000 € par an. Monsieur TEYSSIER nous a fait remarquer en conseil communautaire, et il a eu fort raison, que dans une structure (le musée promenade) il y a des cadres auxquels on n'a pas touché le salaire mais qui effectuent des tâches qui ne sont pas prévues dans leur contrat ; on avait dit que c'était plutôt pas mal puisque ces agents se mettaient « au service de la collectivité ».

Cela me gêne un peu. Dans les services, ils ne sont pas très riches, on voit les tenues, ça grogne un peu. Je trouve qu'il est dommage que M. PAWLAK, pour la somme qu'il touche, n'effectue pas des tâches. Je ne dis pas de le mettre en permanence derrière un guichet ou de lui faire faire quoi que ce soit, mais on a une conseillère municipale qui habite à La Réunion, vous nous avez dit qu'elle travaillait derrière son ordinateur pour s'occuper des foires et marchés ; je ne trouve pas scandaleux qu'on demande à M. PAWLAK d'effectuer une tâche pour la commune. Vous la déterminerez vous-même, c'est plus symbolique qu'autre chose. Qu'on ne lui donne pas de responsabilités s'il n'est pas dans le secret des dieux, je n'y vois aucun inconvénient, mais je trouve quand même que 69 000 € pour

payer quelqu'un chez lui, quand on met en avant la baisse des dotations, la baisse des recettes et compagnie, cela fait un peu mal au cœur.

Le but n'est pas là, mais je trouve que c'est du gaspillage, tout simplement, d'argent public. D'autant que, connaissant M. PAWLAK et sa souplesse, il ne serait pas contre le fait d'effectuer quelques tâches peut-être administratives ; on a parlé de recensement, on aurait peut-être pu le mettre au recensement ou à taper des fiches, je ne sais pas. Ou la vie scolaire, il avait tellement de choses à apprendre. Ou le périscolaire.

Mme LE MAIRE.- C'est toute la difficulté de cette situation que nous avons eue dès le début, mais j'entends tout à fait ce que vous nous dites.

Monsieur BARBERO.

M. BARBERO.- Je pense que M. DE VALCKENAERE n'a pas tout à fait tort, bien au contraire. On pourrait demander à M. PAWLAK de travailler sur des études juridiques chez lui et de renvoyer tout ce travail par mail. Il a la possibilité de le faire. Il peut aussi très bien faire chez lui tout ce qui est travail de bureau, des recherches sur Internet, sur des pièces administratives, et vous renvoyer les dossiers que vous lui aurez demandé d'étudier. C'est de l'ordre du faisable.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Ce sera des devoirs de vacances !

Mme LE MAIRE.- La problématique est qu'il est protégé par son statut. C'est compliqué, c'est lourd. On peut le déplorer, tout à fait.

Je vous demande de passer au vote.

LA MOTION EST REJETEE A LA MAJORITE



Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

15.89	29/09	Convention de partenariat 2015-2016 avec la SA SATOS pour l'accès aux remontées mécaniques de la station de Chabanon-Selonnet pour les scolaires
15.90	30/09	Convention de prestation de sensibilisation et d'apprentissage des déplacements en vélo pour les élèves de cycle 3 entre Bruno CHABALIER et la commune
15.91	01/10	Droit de préemption urbain : immeubles cadastrés section P n° 209, 210, 212, 215 et 541 situé 8 montée Saint Benoit - La Meynière
15.92	12/10	Convention avec le conservatoire de musique dans le cadre de la sensibilisation à la musique auprès des groupes scolaires

15.93	22/10	Désignation de l'avocat dans l'affaire Régie dignoise de l'eau/MUSSO Patrick
15.94	28/10	Contrat de location d'un local sis immeuble La Source quartier Soleilboeuf à Jean-Michel CARTRON
15.95	30/10	Contrat de mise à disposition d'un local au musée Alexandra David-Néel

L'état des décisions prises en application du 4° de l'article L.2122-22 et relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée, est consultable auprès du service des finances.

Avez-vous des remarques ou des questions ?

M. DE VALCKENAERE.- La désignation de l'avocat dans l'affaire Régie dignoise de l'eau/MUSSO Patrick, de quoi s'agit-il ?

M. VILLARON.- Vous voulez connaître le nom de l'avocat ?

M. DE VALCKENAERE.- Non, savoir pourquoi on engage un avocat.

M. VILLARON.- Une affaire prud'homale va s'engager entre la Régie dignoise de l'eau et M. MUSSO et nous avons besoin d'être accompagnés par un avocat.

M. DE VALCKENAERE.- À propos de la Régie des eaux également, j'ai eu écho - ce n'est pas une rumeur, Monsieur SFRECOLA - d'un incident assez grave entre deux salariés, récemment, et ça n'a pas été sanctionné à sa juste valeur. En avez-vous eu écho ?

M. VILLARON.- J'en ai eu écho, puisque c'est un sujet qui touche les ressources humaines, il est donc légitime que je m'en occupe. Quant à dire que la sanction n'aurait pas été au bon niveau, j'en suis étonné puisque la sanction n'a pas encore été déterminée et ne lui a pas été notifiée.

M. DE VALCKENAERE.- J'en ai la primeur alors.

M. VILLARON.- Non, elle n'a pas été prise.

M. DE VALCKENAERE.- Vous en êtes sûr et certain ?

M. VILLARON.- Le niveau de sanction n'a pas été pris.

M. DE VALCKENAERE.- Connaissant l'individu qui est mêlé à cela, j'espère que vous ferez preuve de la plus grande fermeté.

M. VILLARON.- Je le connais en tant que collaborateur, une procédure est en cours, je suis la procédure en cours, Monsieur DE VALCKENAERE.

M. DE VALCKENAERE.- On va suivre. Merci.

M. BARBERO.- Madame le Maire, puis-je intervenir avant que vous clôturiez la séance ?

Mme LE MAIRE.- Oui, je vous en prie.

M. BARBERO.- Nous n'en avons pas parlé en début de séance, il y a eu les attentats du 13 novembre et je tenais à dire que « Alternative Digne-les-Bains » va cosigner avec la majorité municipale la tribune libre qui paraîtra sur le prochain *Digne Magazine*.

Devant ces moments pénibles que connaît la Nation, il faudrait montrer aux concitoyens dignois que nous sommes tous ensemble pour lutter contre ce fléau, le terrorisme et l'islam radical. C'est vrai que notre ville à cette heure n'est pas impactée, mais il faudrait quand même veiller à ce qu'elle ne soit pas gangrénée. Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci à vous, Monsieur BARBERO. C'est vrai que nous n'avons pas repris cela ce soir au conseil municipal puisque vendredi dernier nous avons marqué ce temps de recueillement tous ensemble devant le parvis de la mairie. Merci.

Je vais conclure ce conseil municipal...

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Non, non, non.

En ce qui concerne la décision 15/91, pardon, vous avez exercé le DPU, le droit de préemption urbain ; puis-je connaître la motivation de cette acquisition et son montant ?

Nous voilà encore propriétaires : montée Saint-Benoît, La Meynière.

Mme LE MAIRE.- Je vais passer la parole à Geneviève PRIMITERRA.

Mme PRIMITERRA.- Merci.

Lorsqu'il y a une vente sur le territoire de la commune, comme vous le savez, le service urbanisme est rendu destinataire par le notaire de ce que l'on appelle les déclarations d'intention d'aliéner, dans notre jargon les DIA, et nous avons donc vu passer au mois d'août ce document pour un terrain sis au lieudit La Meynière. Pour ceux qui ne le situent pas très exactement, c'est au pied de la montée de la réserve géologique.

Vous savez que la ville est très engagée avec la communauté de communes sur le Geopark et sur le musée promenade et il y a un projet de construire sur cette parcelle un bâtiment qui servirait pour l'accueil du musée. Un projet est en cours et il était utile que l'on puisse exercer le droit de préemption sur ce terrain pour la réalisation de ce projet.

Nous l'avons notifié au notaire. Nous avons suivi la procédure. L'acquéreur, qui se voyait éventuellement évincé de la vente, nous a saisis dans un précontentieux, il était prêt à faire un contentieux pour s'opposer à l'achat, par la voie de la préemption, par la commune.

Madame le maire a rencontré cet acquéreur. Nous avons décidé d'un commun accord que la ville retirait son droit de préemption. C'était dans les derniers jours qui viennent de s'écouler. Nous allons donc laisser se faire la vente entre l'acquéreur qui était intéressé par cette vente et le propriétaire actuel. Lorsque le projet sera un peu plus avancé, car il existe et va voir le jour, nous avons un engagement de l'acquéreur actuel qu'il nous céderait à l'amiable le terrain dont nous avons besoin pour la réalisation du bâtiment qui est envisagé, en sachant très bien que si de toute façon nous ne traitons pas à l'amiable cet achat, la commune aurait la possibilité de passer par la déclaration d'utilité publique.

Voilà très exactement où nous en sommes aujourd'hui sur ce dossier.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Quelle est la superficie de ce terrain ? C'est tellement alambiqué et lourd en termes de procédure que je suis suffoquée !

Mme PRIMITERRA.- Il fait 2,9 hectares.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Et je vous avais demandé le montant aussi, s'il vous plaît.

Mme PRIMITERRA.- 21 000 €. Il s'agit d'un terrain lande et agricole, en partie au début de la commune, au pied de la montée de la réserve géologique. La vente se fait à 21 000 €.

Mme BAUDOUI-MAUREL.- Merci de nous avoir donné en primeur les investissements à venir. Merci.

Mme PRIMITERRA.- Pour le moment, c'est un projet à l'étude. La décision n'a pas été prise.

Mme LE MAIRE.- Nous allons terminer ce conseil municipal.

Je voudrais remercier tous ceux qui ont voté pour la dynamique d'un projet de territoire et je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 h 30